



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/30/Add.1
12 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 137 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU
DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES DANS LE TERRITOIRE
DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Comme suite à la résolution 51/214 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1996, on trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses révisées pour 1997 du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le montant net des crédits demandés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997 s'élève à 49 983 100 dollars (montant brut : 54 948 400 dollars), ce qui représente une augmentation de 14 552 500 dollars par rapport au montant net des crédits ouverts pour 1996 et correspond à la création de 50 postes supplémentaires par rapport au tableau d'effectifs approuvé pour 1996. En approuvant le montant ainsi révisé, l'Assemblée annulerait le crédit de 21 146 900 dollars (montant net) ouvert pour le premier semestre de l'année dans la résolution sus-citée.

I. INTRODUCTION

1. Le mandat du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est défini dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 22 février 1993.

2. Par sa résolution 51/214 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir au Compte spécial du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1997, un crédit d'un montant net total de 21 146 900 dollars (montant brut : 23 655 600 dollars).

3. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inclure dans ses prévisions budgétaires révisées des explications détaillées sur les conditions de location des bureaux et du parking et sur ce qui a été fait pour trouver des sous-locataires pour les bureaux et les places de parking inutilisés, en prenant en compte le paragraphe 10 de sa résolution 48/251 en date du 14 avril 1994. Il est répondu à cette demande au paragraphe 94 ci-après et à l'annexe VI du présent rapport.

4. Le présent rapport tient compte des observations formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport sur le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/51/824, du 11 mars 1997). Étant entendu que le Secrétaire général n'a pas encore eu connaissance des vues de l'Assemblée sur ledit rapport, il paraît raisonnable de continuer sur la voie d'une croissance régulière en complétant l'effectif actuel (337 postes) par l'inscription de 50 postes supplémentaires au budget statutaire et par la création de 10 postes financés par des fonds extrabudgétaires, ce qui porterait à 397 le nombre total de postes à fin 1997. On pourrait ainsi aborder plus tard, au moment d'établir les propositions budgétaires pour 1998, la question de savoir s'il convient d'aller plus loin en comblant les autres besoins en effectifs du Tribunal : il devrait en effet être possible alors – compte tenu, d'une part, des débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les activités du Tribunal, et, de l'autre, de l'examen du rapport du BSCI par l'Assemblée – de mieux prendre la mesure de l'intérêt accordé au Tribunal par les États Membres.

5. Les prévisions de dépenses en dollars ont été établies pour l'ensemble de l'année 1997 en appliquant un taux de change égal à 1,84 florin néerlandais pour 1 dollar des États-Unis et en tenant compte du niveau des traitements et du pourcentage de postes vacants, ainsi que de l'augmentation en volume des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses de personnel et aux autres dépenses. Pour calculer le coût des postes, on a retenu comme taux standard de dépenses communes de personnel pour 1997 le taux constaté en 1996. Pour le Tribunal, à La Haye, ce nouveau taux est égal à 55 % (au lieu de 33,4 % précédemment).

6. Le montant net des crédits demandés dans le présent rapport s'élève à 49 983 100 dollars pour 1997 (montant brut : 54 948 400 dollars). Par rapport aux crédits ouverts et au tableau d'effectifs approuvés pour 1996, cela représente une augmentation de 14 552 500 dollars et il est proposé d'ajouter 50 postes.

7. Le Tribunal, qui a son siège à La Haye, est composé des organes suivants : les Chambres (deux Chambres de première instance et une Chambre d'appel); le Bureau du Procureur; le Greffe, qui assure les services requis par les autres organes.

8. La ventilation prévue des dépenses du Tribunal en 1997 est indiquée au tableau 1. On trouvera dans la colonne d) ("Variation") le montant des écarts, dans un sens ou dans l'autre, par rapport aux "Crédits ouverts pour 1996" qui figurent dans la colonne a). D'autre part, il est proposé de créer 50 nouveaux postes en 1997. Trente d'entre eux sont destinés à permettre au Bureau du Procureur de continuer à établir les dossiers de l'accusation en vue des procès prévus en 1997. Les 20 autres concernent le Greffe; il s'agit de l'entretien des bâtiments et des locaux, de l'appui informatique et administratif et du renforcement des moyens de sécurité pour tenir compte de l'agrandissement du siège du Tribunal. La ventilation des dépenses du Tribunal serait la suivante :

Tableau 1

Récapitulatif des dépenses prévues, par organe

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Budget statutaire

Objet de dépense	(a) Crédits ouverts pour 1996	(b) Crédits ouverts pour le premier semestre 1997	(c) Prévisions révisées pour l'année 1997	(d) Variation (c) - (a)
Chambres	2 059,3	1 158,4	2 349,1	289,8
Bureau du Procureur	12 177,6	7 641,6	17 298,1	5 120,5
Greffe	21 193,7	12 346,9	30 335,9	9 142,2
Total A	35 430,6	21 146,9	49 983,1	14 552,5

B. Dépenses financées au moyen de fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	Crédits ouverts pour 1996	Prévisions révisées pour l'année 1997	Variation
Chambres	—	—	—
Bureau du Procureur	360,3	391,1	30,8
Greffe	1 334,6	2 545,1	1 210,5
Total B	1 694,9	2 936,2	1 241,3
Total général A + B	37 125,5	52 919,3	15 793,8

Tableau 2

Récapitulatif des dépenses prévues, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Budget statutaire

Objet de dépense	(a) Crédits ouverts pour 1996	(b) Crédits ouverts pour le premier semestre 1997	(c) Prévisions révisées pour l'année 1997	(d) Variation (c) - (a)
Postes temporaires	19 973,4	13 042,9	28 241,8	8 268,4
Émoluments et indemnités des juges	1 619,4	916,6	1 815,0	195,6
Dépenses communes de personnel (juges)	137,4	76,7	140,0	2,6
Indemnité de subsistance (missions)	—	—	414,3	414,3
Personnel temporaire (pour réunions)	191,7	95,8	653,4	461,7
Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	704,0	352,0	827,2	123,2
Heures supplémentaires	107,0	53,5	342,5	235,5
Consultants et experts	76,7	38,3	391,6	314,9
Frais de voyage	2 218,0	1 109,0	2 824,8	606,8
Services contractuels	3 950,0	1 975,0	5 205,1	1 255,1
Frais de représentation	2,9	1,5	2,9	—
Frais généraux de fonctionnement	4 251,4	2 386,3	6 607,9	2 356,5
Fournitures et accessoires	910,7	455,4	551,0	(359,7)
Mobilier et matériel	1 288,0	643,9	1 965,6	677,6
Total A	35 430,6	21 146,9	49 983,1	14 552,5

B. Dépenses financées au moyen de fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	Crédits ouverts pour 1996	Prévisions révisées pour l'année 1997	Variation
Postes temporaires	52,2	378,6	326,4
Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	429,1	735,6	306,5
Consultants et experts	28,2	193,2	165,0
Frais de voyage	360,3	—	(360,3)
Services contractuels	40,6	44,4	3,8
Frais généraux de fonctionnement	121,9	419,1	297,2
Fournitures et accessoires	60,7	108,0	47,3
Mobilier et matériel	601,9	1 057,3	455,4
Total B	1 694,9	2 936,2	1 241,3
Total général A + B	37 125,5	52 919,3	15 793,8

Tableau 3

Postes temporaires prévus

A. Budget statutaire

Catégorie de personnel	1996	1997	Augmentation/ (diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SGA	1	1	—
SSG	1	1	—
D-2	1	1	—
D-1	3	3	—
P-5	12	14	2
P-4	53	54	1
P-3	67	71	4
P-2/1	42	53	11
Total partiel	180	198	18
Agents des services généraux et autres catégories			
Agents des services généraux (1re classe)	6	6	—
Agents des services généraux (autres classes)	104	122	18
Agents des services de sécurité	47	61	14
Total partiel	157	189	32
Total A	337	387	50

B. Dépenses financées au moyen de fonds extrabudgétaires

Catégorie de personnel	1996	1997	Variation
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
P-3	1	1	—
Total partiel	1	1	—
Agents des services généraux et autres catégories			
Agents des services généraux (autres que 1re classe)	2	9	7
Total partiel	2	9	7
Total B	3	10	7
Total général A + B	340	397	57

C. Personnel mis gracieusement à la disposition du Tribunal, au 31 mars 1997

Fonction	Nombre de personnes
Assistant juridique	22
Conseiller juridique	5
Conseiller juridique/magistrat du ministère public	7
Enquêteur	13
Attaché de recherche	1
Administrateur de projets	1
Analyste vidéo	1
Gardien de prison	1
Total	51

II. FAITS NOUVEAUX

9. Le Tribunal est entré en 1996 dans une nouvelle phase de sa fonction judiciaire lorsque ont commencé les procès. Le premier, celui de Dusko Tadić, s'est ouvert le 7 mai et l'audition des témoins s'est terminée fin 1996. Le 7 mai 1997, le Tribunal a reconnu l'accusé coupable de 11 chefs d'accusation sur 34. À la date du présent rapport, sa peine n'a pas encore été fixée, la procédure de recours n'étant pas terminée. La Chambre de première instance siège actuellement quatre jours par semaine, le cinquième jour étant réservé aux autres procédures – car le Tribunal ne dispose que d'une salle d'audience. Jusqu'à présent, les juges ont confirmé 18 actes d'accusation visant 74 accusés. Au total, sept accusés sont actuellement détenus et attendent de passer en jugement. D'autres accusés devraient être mis à la disposition du Tribunal dans des délais relativement brefs.

10. À l'occasion du procès Tadić, plusieurs témoins ont obtenu qu'on protège leur identité d'une manière ou d'une autre, notamment en ne divulguant pas leur nom ou en brouillant leur image à la télévision, et certaines dépositions ont été faites à distance, les témoins étant entendus par liaison satellite avec l'ex-Yougoslavie sans avoir à se rendre à La Haye.

11. Au total, 473 pièces à conviction – objets, documents sur papier ou sur support électronique – ont été présentées au Tribunal. Des écrans de télévision individuels installés dans la salle d'audience ont permis à tous de bien les voir et de suivre de près les délibérations. Celles-ci pouvaient être écoutées en anglais, en français et en bosniaque-croate-serbe, et un procès-verbal établi avec des moyens informatiques était immédiatement disponible. Les procès-verbaux ont totalisé 6 446 pages.

12. Le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal a de nouveau été modifié au cours des 18 derniers mois dans ses dispositions concernant la preuve, la mise à la disposition du Tribunal d'un témoin détenu, les mandats d'arrêt et la détention des suspects. Le Tribunal a aussi plusieurs autres corps de règles, concernant par exemple la détention, les détenus et la commission d'office de

défenseurs – cette dernière directive ayant été modifiée à la onzième session plénière, en juillet 1996.

13. Le Bureau du Procureur a vu ses tâches se multiplier en 1996. Un élément d'une importance primordiale a été l'application de l'Accord de Dayton, qui a eu une incidence considérable sur les activités du Bureau. Il avait été prévu, dans un mémorandum d'accord concernant la coopération entre la République de Bosnie-Herzégovine et le Tribunal, que celui-ci pourrait ouvrir un bureau à Sarajevo, mais cela n'avait pas été possible en raison des entraves à la liberté de circulation et à cause de la poursuite des hostilités. De nouveaux bureaux ont été installés à Sarajevo et à Belgrade en 1996, afin de permettre d'entreprendre les activités de liaison et les préparatifs en vue des enquêtes qui n'avaient pas pu se faire jusque-là, surtout dans les territoires contrôlés par les Serbes de Bosnie. L'Accord de Dayton, puis l'arrivée des 60 000 hommes de la Force multinationale de mise en oeuvre (l'IFOR, ultérieurement devenue la Force de stabilisation, dite SFOR), ont créé de nouvelles conditions qui ont permis aux enquêteurs d'exercer leur activité. La Force a en effet apporté son appui au personnel du Tribunal en assurant la sécurité des équipes d'enquêteurs lorsqu'elles se rendaient dans des secteurs situés en Republika Srpska et pendant qu'elles y travaillaient. Elle a également apporté une aide précieuse en ce qui concerne le transfert de suspects et d'inculpés hors de Bosnie-Herzégovine. Elle a accepté d'aider le Tribunal autant que son mandat et ses moyens le lui permettraient, et c'est ce qu'elle a fait tout au long de l'année. Le 9 mai 1996, elle a signé avec le Tribunal et le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) un mémorandum d'accord concernant les dispositions pratiques à prendre pour la détention et le transfert des personnes accusées de crimes de guerre par le Tribunal, ainsi que l'appui à apporter à ce dernier.

14. Une fois en relations avec la Force, les équipes d'enquêteurs ont pu pénétrer ou traverser des zones contrôlées par les Serbes de Bosnie. Les renseignements donnés par la Force leur ont aussi permis de localiser les charniers et d'y accéder. Ainsi le Procureur a-t-il pu incorporer dans sa stratégie les éléments de preuve recueillis lors des exhumations. Les préparatifs de celles-ci avaient démarré fin 1995, et au cours de l'été 1996 elles ont été effectuées dans cinq sites différents, dont quatre en Bosnie (massacre de Srebrenica) et un à Ovcara, en Croatie (incident de l'hôpital de Vukovar); 500 cadavres ont été exhumés et examinés par des médecins légistes. Dans cette opération, le Procureur n'a pas seulement reçu une aide précieuse de la part de la Force : il a aussi bénéficié de la coopération des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), du Centre d'action antimines des Nations Unies et de l'organisation Médecins pour les droits de l'homme. On a commencé à s'organiser pour les exhumations prévues en 1997, dont la première a eu lieu en avril. Depuis lors, il reste au moins six sites à fouiller avant la fin de l'année en Bosnie-Herzégovine, et un en Croatie. En 1997, le Tribunal compte se charger lui-même des opérations et faire moins appel à des organisations non gouvernementales. Les plus grosses dépenses liées à ces activités pour l'année en cours devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

15. Les signataires de l'Accord de Dayton, réunis à Rome en février 1996, ont conclu un accord désigné sous le nom de "Règles de la route", selon lequel les personnes accusées de graves violations du droit international humanitaire ne peuvent être arrêtées et placées en détention qu'en vertu d'un mandat ou d'un acte d'accusation qui a été préalablement soumis au Tribunal et que celui-ci a jugé conforme aux normes juridiques internationales. À la suite de cet accord, il a été demandé au Bureau du Procureur d'examiner le dossier de 40 personnes détenues en tant que prisonniers de guerre ou suspectées de crimes de guerre par les parties à l'Accord. Les 40 affaires ont été examinées et il a été statué sur chacune d'elles. Le Procureur a conclu que 11 des dossiers comportaient des éléments de preuve suffisamment conformes au droit international pour que les tribunaux nationaux poursuivent l'enquête, les autres n'étant pas suffisamment étayés ou n'entrant pas dans le cadre de ce contrôle.

16. On s'est immédiatement rendu compte, après la signature de l'Accord de Dayton et la multiplication des enquêtes à effectuer dans la région, que les équipes chargées de ces enquêtes avaient besoin de services d'appui renforcés. Le Tribunal a donc affecté provisoirement des moyens d'investigation et du personnel d'appui au bureau de Sarajevo, afin que le Bureau du Procureur soit mieux à même d'enquêter sur le terrain.

III. PRÉVISIONS DE DÉPENSES

A. Les Chambres

Tableau 4

Prévisions par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	(a) Crédits ouverts pour 1996	(b) Crédits ouverts pour le premier semestre 1997	(c) Prévisions révisées pour l'année 1997	(d) Variation (c) - (a)
Postes temporaires	291,3	159,5	309,9	18,6
Émoluments et indemnités des juges	1 619,4	916,6	1 815,0	195,6
Dépenses communes de personnel (juges)	137,4	76,7	140,0	2,6
Heures supplémentaires	—	—	11,0	11,0
Consultants et experts	—	—	60,0	60,0
Frais de voyage	11,2	5,6	13,2	2,0
Total	2 059,3	1 158,4	2 349,1	289,8

Tableau 5

Postes temporaires

A. Budget statutaire

Catégorie	1996	1997	Augmentation/ (diminution)
Services généraux et autres catégories			
Services généraux (autres classes)	6	6	—
Total	6	6	—

B. Personnel mis gracieusement à la disposition du Tribunal, au 31 mars 1997

Fonction et classe correspondante	Effectif	Provenance	Affectation
Assistant juridique			
P-2	11	Commission internationale de juristes	Chambres
Total	11		

Activités

17. En 1996, les Chambres ont commencé à tenir des audiences à plein temps. Le premier procès s'est ouvert en mai et s'est achevé à la fin de l'année. Depuis le début de 1996, la salle d'audience a été utilisée sans interruption, pour le procès et pour d'autres procédures, notamment des audiences menées en vertu de l'article 61¹. À ce jour, 18 actes d'accusation ont été confirmés à l'encontre de 74 accusés. Quatre de ces actes d'accusation ont été délivrés en 1996; ils visaient 14 accusés, dont 4 ont été remis au Tribunal. Les Chambres n'ont donc pas suivi la pratique habituelle qui consiste à tenir trois sessions de 12 semaines environ : elles siègent sans désespérer depuis le début du mois de mai 1996. En outre, les juges et leurs assistants ont assuré une permanence jour et nuit afin qu'elles puissent examiner toute requête urgente qui leur serait soumise.

18. Le 1er janvier 1997, cinq accusés se trouvaient en détention et attendaient de passer en jugement, une personne attendait que sa peine soit prononcée et une autre attendait qu'il soit statué sur son recours. Le procès de quatre de ces accusés a commencé début avril 1997. Celui du cinquième, ainsi que la procédure de recours en suspens, devraient débiter au cours du deuxième trimestre.

19. Étant donné l'emploi du temps très chargé du Tribunal et le nombre croissant d'affaires prêtes à être jugées, à partir du deuxième trimestre 1997 deux séances seront tenues chaque jour ouvrable dans la salle d'audience, ce qui permettra aux deux Chambres de première instance de siéger simultanément. La Chambre d'appel devrait également statuer sur le premier recours en 1997. Le Règlement de procédure et de preuve a été récemment modifié pour élargir les possibilités d'appel de jugements ayant rejeté une exception préjudicielle, appels qui seraient également entendus par la Chambre en séance plénière.

Ressources nécessaires

20. Personnel. Les ressources nécessaires ont été calculées sur la base du maintien des six postes existants d'agent des services généraux (autres classes). Un montant net de 309 900 dollars est prévu pour 1997 au titre des postes.

21. Heures supplémentaires. On a compté dans les prévisions de dépense un montant de 11 000 dollars pour la rémunération des heures supplémentaires que le personnel des Chambres devra effectuer.

22. Consultants et experts. Un crédit de 60 000 dollars est prévu pour permettre au Tribunal de s'assurer les services de cinq amici curiae auxquels il aura expressément demandé de lui présenter un mémoire (50 000 dollars) et pour régler les frais de voyage correspondants (10 000 dollars). Un amicus curiae (ami du tribunal) est un État, une organisation ou une personne qui apporte son concours au Tribunal en lui présentant un mémoire en dehors de la procédure contradictoire. Aux termes de l'article 74 du Règlement de procédure et de preuve, un amicus curiae peut soit agir à la demande du Tribunal, soit prendre lui-même l'initiative de demander à celui-ci de l'autoriser à lui présenter un mémoire au titre de telle ou telle affaire. Aux termes des principes régissant le recours aux amici curiae, que les juges ont adoptés en session plénière, les amici curiae ne représentent aucune partie particulière, ne peuvent être soumis ni à un interrogatoire ni à un contre-interrogatoire de la part des parties et ne peuvent pas non plus faire entendre un témoin ou procéder au contre-interrogatoire des témoins des parties. D'autre part, ils ne sont généralement pas autorisés à exposer des faits mais doivent s'en tenir à analyser des questions de droit.

23. Émoluments et indemnités des juges. Le montant prévu (1 815 000 dollars) a été calculé sur la base des propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur les conditions de rémunération et les indemnités applicables aux juges du Tribunal international (A/C.5/49/11), et il a été tenu compte des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son propre rapport (A/49/7/Add.12). Ce montant doit permettre de couvrir le versement :

a) D'un traitement annuel de 145 000 dollars à chacun des 11 juges (1 595 000 dollars);

b) D'une indemnité spéciale de 15 000 dollars par an au Président du Tribunal (15 000 dollars);

c) D'une indemnité journalière spéciale de 94 dollars par jour, limitée à 9 400 dollars par an, au Vice-Président ou à la Vice-Présidente lorsqu'il ou elle remplacera le Président (9 400 dollars);

d) D'une pension de 20 000 dollars à chacun des membres du Tribunal qui aura siégé pendant quatre années complètes (montant calculé au prorata pour 1997 : 28 300 dollars);

e) D'une prime de réinstallation à la cessation de fonctions (sous réserve des conditions d'attribution à remplir) égale à 12 semaines de traitement net, à verser à chacun des cinq juges à la fin de leur engagement, lors de sa réinstallation hors des Pays-Bas (167 300 dollars).

24. Dépenses communes de personnel concernant les juges. Un montant de 140 000 dollars est demandé pour couvrir les indemnités d'installation (50 000 dollars), les frais de déménagement (80 000 dollars) et les dépenses liées aux congés dans les foyers (10 000 dollars).

25. Voyages. Le montant prévu à cette rubrique (13 200 dollars) permettra de financer les frais de voyage du Président (accompagné d'un juriste), qui devra se rendre dans l'ex-Yougoslavie pour des consultations de haut niveau et dans divers États d'Europe centrale et d'Europe occidentale pour assister à des séminaires, rencontrer de hauts responsables politiques et solliciter des appuis pour le Tribunal, notamment des concours financiers sous forme de contributions volontaires (voir annexe I). Ledit montant servira également à couvrir les frais de voyage du Président à l'occasion de la présentation du rapport annuel du Tribunal à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

B. Bureau du Procureur

Tableau 6

Prévisions par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Budget statutaire

Objet de dépense	(a) Crédits ouverts pour 1996	(b) Crédits ouverts pour le premier semestre 1997	(c) Prévisions révisées pour l'année 1997	(d) Variation (c) - (a)
Postes temporaires	10 590,1	6 847,9	15 068,6	4 478,5
Indemnité de subsistance (missions)	—	—	214,1	214,1
Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	20,0	10,0	50,0	30,0
Heures supplémentaires	7,0	3,5	10,0	3,0
Consultants et experts	46,7	23,3	297,6	250,9
Frais de voyage	1 513,8	756,9	1 637,8	124,0
Services contractuels	—	—	20,0	20,0
Total A	12 177,6	7 641,6	17 298,1	5 120,5

B. Dépenses financées au moyen de fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1996	Prévisions révisées pour l'année 1997	Variation
Postes temporaires	—	52,2	52,2

/ ...

Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	—	152,5	152,5
Consultants et experts	—	186,4	186,4
Frais de voyage	360,3	—	(360,3)
Total B	360,3	391,1	30,8
Total général A + B	12 537,9	17 689,2	5 151,3

Tableau 7

Postes temporaires

A. Budget statutaire

Catégorie	1996	1997	Augmentation/ (diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SGA	1	1	—
SSG	—	—	—
D-2	1	1	—
D-1	1	1	—
P-5	9	11	2
P-4	34	35	1
P-3	40	43	3
P-2/1	27	38	11
Total partiel	113	130	17
Services généraux et autres catégories			
Agents des services généraux (1re classe)	1	1	—
Agents des services généraux (autres classes)	47	60	13
Service de sécurité	—	—	—
Total partiel	48	61	13
Total A	161	191	30

B. Dépenses financées au moyen de fonds extrabudgétaires

Catégorie	1996	1997	Augmentation/ (diminution)
Services généraux et autres catégories			
Services généraux (autres classes)	—	2	2
Total	—	2	2
Total général A + B	161	193	32

C. Personnel mis gracieusement à la disposition du Tribunal, au 31 mars 1997

Fonction et classe correspondante	Effectif	Provenance	Affectation
Enquêteur			
P-4	1	Royaume-Uni	Équipe de la stratégie
P-3	1	Afrique du Sud	Équipe d'enquêteurs
	1	États-Unis	Équipe d'enquêteurs
	1	Finlande	Équipe d'enquêteurs
	2	Pays-Bas	Équipe d'enquêteurs
	1	Royaume-Uni	Équipe d'enquêteurs
	2	Suède	Équipe d'enquêteurs
P-2	2	Danemark	Équipe d'enquêteurs
	1	Pays-Bas	Équipe d'enquêteurs
	1	Royaume-Uni	Équipe d'enquêteurs
Assistant juridique			
P-3	1	Royaume-Uni	Équipe d'enquêteurs
P-2	1	Pays-Bas	Section des poursuites
	2	Suisse	Équipe d'enquêteurs
Assistant juridique (poursuites)			
P-5	1	Italie	Section des poursuites
	2	États-Unis	Section des poursuites
P-4	4	États-Unis	Section des poursuites
Administrateur de projets			
P-3	1	Conseil d'action européen pour la paix dans les Balkans	Groupe de la médecine légale
Chargé d'études			
P-3	1	Médecins pour les droits de l'homme	Équipe de la stratégie
Analyste vidéo			
Agent des services généraux (autres classes)	1	Open Society Institute	Équipe de la stratégie
Total	27		

Activités

26. Le Procureur est chargé d'instruire le dossier des violations particulièrement graves du droit humanitaire international commises dans l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et de poursuivre les individus – notamment ceux qui disposaient d'une autorité ou d'une influence importante – responsables d'avoir planifié ou commis de tels actes. Il est secondé dans cette mission par le Bureau du Procureur, qui se compose de plusieurs sections : le Cabinet du Procureur et du Procureur adjoint, la Section des politiques et des relations extérieures, la Section des poursuites, la Section des enquêtes, la Section des avis juridiques et la Section de l'information et des éléments de preuve.

27. En 1996, il y a eu un changement important dans l'orientation des activités : celles-ci ont porté davantage sur le deuxième volet du mandat du Procureur, à savoir la traduction en justice des accusés. L'arrestation de plusieurs des personnes mises en accusation a en effet marqué, dans les travaux du Tribunal, le début de la phase des procès. Bien entendu, le déclenchement de cette phase exige que le Bureau soit réorganisé pour faire face aux nouvelles exigences de la situation.

28. Depuis que le Bureau du Procureur a commencé à fonctionner, on a fait appel au concours de plusieurs États Membres dans l'exécution du double mandat qui incombe au Procureur. Ce concours a été offert essentiellement sous forme de détachements, mais il a aussi pris d'autres formes – contributions versées au fonds d'affectation spéciale, par exemple. En 1996, le nombre d'experts détachés auprès du Bureau du Procureur a atteint, à son maximum, 34. Ce nombre avait été ramené à 27 au 31 mars 1997, et il devrait tomber à 21 d'ici au milieu de l'année – bien qu'il ne soit pas exclu que des imprévus viennent infirmer cette prévision.

Ressources nécessaires

Personnel

29. Les ressources en personnel dont le Bureau du Procureur aura besoin sont indiquées dans le tableau 7. Il est proposé de créer 2 postes P-5, 3 postes P-3, 11 postes P-2/1 et 13 postes d'agent des services généraux (autres classes) en 1997. Pour cette année, les dépenses prévues au titre des postes émergeant au budget statutaire s'élèvent, en chiffres nets, à 15 068 600 dollars. On trouvera dans les paragraphes qui suivent le détail de ces prévisions pour les six différentes sections du Bureau.

i) Cabinet du Procureur et du Procureur adjoint

30. Les postes nécessaires sont ceux qui existent déjà, à savoir un poste de Secrétaire général adjoint, un poste D-2, un poste P-4, un poste d'agent des services généraux (1re classe) et deux postes d'agent des services généraux (autres classes).

ii) Section des politiques et des relations extérieures

31. La restructuration prévue de l'ancien secrétariat du Procureur implique la création de cette nouvelle section, qui serait chargée des tâches suivantes : suivre l'évolution de la situation dans l'ex-Yougoslavie; surveiller et analyser les politiques adoptées par les parties impliquées dans le conflit dans l'ex-Yougoslavie et leurs actes; suggérer comment y réagir et élaborer des stratégies adaptées; s'assurer que les parties coopèrent avec le Tribunal; détecter les cas où elles se soustraient ou essaient de se soustraire à leurs obligations, et concevoir des stratégies appropriées pour ces situations. Cette section serait également chargée de gérer les relations entre le Bureau du Procureur et l'OTAN et la SFOR, le Bureau du Haut Représentant, les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et les autres institutions assimilées, en recueillant des renseignements, en facilitant la

conduite des enquêtes, en recherchant des éléments de preuve et en assurant la coopération des États et des organismes susmentionnés.

32. Les ressources en personnel nécessaires ont été calculées sur la base du maintien des trois postes existants et du transfert d'un poste P-4 provenant de la Section des avis juridiques (ancienne Section des services juridiques) et d'un poste P-3 provenant de la Section des enquêtes. En outre, un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) sera créé; son titulaire sera chargé d'assurer l'appui administratif de la Section.

iii) Section des poursuites

33. Outre le maintien des quatre postes existants, les effectifs prévus supposent : la création d'un poste P-5 d'avocat plaidant et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un chargé d'études; le transfert de sept postes au total, dont trois postes P-2/1 et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) provenant de l'ancienne Section des services juridiques et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) provenant de la Section de l'information et des éléments de preuve (ancienne Section de l'information et des archives).

34. D'autre part, huit personnes mises gracieusement à la disposition du Tribunal ont été affectées à cette section.

iv) Section des enquêtes

35. La Section des enquêtes comprend les équipes d'enquêteurs (le secrétariat et neuf équipes), l'Équipe de la stratégie et les bureaux de liaison (Zagreb, Sarajevo et Belgrade). Il est proposé d'y ajouter en 1997 un Groupe de la médecine légale. Les prévisions de dépenses supposent le maintien des 105 postes existants et la création des postes suivants : 1 poste P-5, 1 poste P-4, 3 postes P-3, 11 postes P-2/1 et 12 postes d'agent des services généraux (autres classes). On a également supposé le transfert d'un poste P-3 de l'Équipe de la stratégie (Section des enquêtes) à la Section des politiques et des relations extérieures et celui d'un poste P-2/1 au bureau de Sarajevo.

36. Secrétariat des enquêtes/équipes d'enquêteurs. L'effectif prévu comprend les 76 postes existants et suppose la création, dans chacune des neuf équipes d'enquêteurs, d'un poste P-2/1 d'enquêteur et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) chargé de la saisie de données; il faut en effet faire face à l'augmentation du volume de travail : les équipes ont pris du retard et accumulé un arriéré qui freine l'établissement des dossiers d'accusation.

37. Les équipes d'enquêteurs bénéficient en outre du renfort de 15 personnes mises gracieusement à la disposition du Tribunal : 12 enquêteurs et trois conseillers juridiques.

38. Groupe de la médecine légale. Les enquêtes entreprises par le Bureau du Procureur portent souvent sur des massacres supposés. Les éléments de preuve obtenus en fouillant un charnier et en exhumant les restes humains sont toujours d'une importance capitale pour corroborer les faits lors de poursuites ultérieures.

39. Le Tribunal s'est beaucoup occupé de charniers et d'exhumations pendant l'été 1996, et ses projets pour 1997 concernant cette activité sont bien avancés. Si on a préféré, dans les premiers temps, financer ces activités au moyen du Fonds de contributions volontaires, c'est essentiellement parce qu'il était difficile de prévoir les montants dont on aurait besoin. L'idée était également de faire appel à l'aide d'organismes extérieurs – organisations non gouvernementales ou autres. Il s'est cependant avéré qu'il n'était pas bon de s'en remettre entièrement à ces organismes pour un aspect aussi important des travaux du Bureau du Procureur, et que cela pouvait nuire à l'indépendance du Tribunal. Aussi s'est-on rendu compte qu'il fallait que le Tribunal se charge lui-même des plus importants aspects de ces activités. Il est donc proposé de créer un nouveau Groupe à cet effet au sein de la Section des enquêtes.

40. L'effectif prévu suppose la création des postes suivants : un poste P-5 de Coordonnateur des méthodes et de la planification des activités médico-légales, un poste P-4 d'Administrateur de l'appui scientifique, deux postes P-3 (un Technicien de la médecine légale et un Spécialiste de la logistique et coordonnateur des opérations) et un poste d'Assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)]. En outre, une personne mise gracieusement à la disposition du Tribunal apporte son concours au Groupe en qualité d'administrateur de projets.

41. Le Coordonnateur serait chargé de planifier en détail toutes les activités médico-légales du Bureau du Procureur, notamment mais non exclusivement en ce qui concerne l'exhumation de cadavres des charniers, le recrutement de personnel pour les missions de médecine légale et le travail proprement dit d'établissement des éléments de preuve sous forme finie, avec les rapports et déclarations des experts ayant participé aux missions. L'Administrateur de l'appui scientifique serait chargé de superviser en personne tous les travaux effectués sur le terrain, y compris les travaux de nature scientifique, et il devrait déposer à leur sujet devant le Tribunal. Le Technicien de la médecine légale fournirait un appui technique relatif au matériel utilisé par les équipes de médecine légale et serait responsable de la bonne utilisation et de l'entretien de ce matériel. Le Spécialiste de la logistique et coordonnateur des opérations assurerait un appui logistique et gérerait les besoins opérationnels au jour le jour des équipes, notamment ceux des personnes procédant à la fouille des charniers, à l'exhumation des cadavres et à leur examen médico-légal. L'Assistant administratif assurerait l'appui administratif requis par le Groupe.

42. Équipe de la stratégie. L'effectif de l'Équipe sera ramené à 12 personnes à la suite du transfert du poste de Conseiller spécial (P-3) à la Section des politiques et des relations extérieures et du poste d'Analyste (P-2/1) au bureau de Sarajevo.

43. L'Équipe bénéficie en outre de l'appui de trois personnes détachées auprès du Tribunal : un enquêteur, un chargé d'études et un analyste vidéo.

44. Appui administratif pour la Section des enquêtes. Il n'y a pas de changement par rapport à l'effectif actuel, soit 10 postes d'agent des services généraux (autre que de 1re classe). L'équipe fournit un appui au Chef des enquêtes, aux neuf équipes d'enquêteurs et à l'Équipe de la stratégie.

45. Bureaux de liaison. La création des bureaux de liaison du Procureur à Zagreb, Sarajevo et Belgrade est importante en ce qu'elle a renforcé l'efficacité du travail et des enquêtes du Procureur sur le terrain. L'effectif des bureaux de Zagreb et de Belgrade comprend actuellement un fonctionnaire recruté sur le plan international (P-4) et un agent des services généraux (autres classes) (secrétaire), recruté sur place. La liberté de mouvement étant plus grande en Bosnie, les équipes d'enquêteurs qui se rendent sur place sont sensiblement plus nombreuses et les dispositions pratiques à prendre représentent une charge de travail qui augmente en conséquence. En outre, il a été demandé au bureau de Zagreb de s'occuper des déplacements des témoins à charge lorsqu'ils quittent la zone de la mission ou y retournent. Enfin, une grande partie du travail de préparation en vue des exhumations à entreprendre sur les sites des charniers se fait à Zagreb avec l'aide du personnel du bureau. Il est donc demandé de créer au bureau de Zagreb deux nouveaux postes – un poste P-2/1 de Spécialiste des opérations et un poste d'agent des services généraux (autre que de 1re classe) (chauffeur) – afin que ce bureau puisse apporter toute l'assistance nécessaire lors des procès prévus pour 1997.

46. Après la cessation des hostilités en Bosnie-Herzégovine et le déploiement des troupes de l'IFOR, les services du Procureur ont pu se rendre dans des zones auparavant inaccessibles, notamment dans la Republika Srpska. Le Procureur a décidé d'étoffer l'effectif du bureau de liaison de Sarajevo en y transférant du personnel affecté à la Section des enquêtes, à La Haye. Cette mesure avait été prise initialement à titre temporaire, mais on se propose maintenant de régulariser la situation en demandant des postes supplémentaires pour le bureau. Étant posé que le Procureur ne pourra pas poursuivre les enquêtes en cours à La Haye si tout se passe comme si l'une des neuf équipes d'enquêteurs avait été transférée au bureau de Sarajevo, il est proposé d'accroître l'effectif de ce dernier à titre permanent.

47. On aboutirait ainsi à un tableau d'effectifs comprenant les deux postes actuels, le poste P-2/1 de spécialiste des opérations transféré depuis l'Équipe de la stratégie et trois nouveaux postes : deux postes d'enquêteur (un P-3 et un P-2, et un poste de chauffeur [agent des services généraux (autres classes)] ; cela permettrait au bureau de Sarajevo de voler de ses propres ailes et à la Section des enquêtes, à La Haye, de retrouver son effectif. D'autre part, un poste d'agent des services généraux (autres classes) financé au moyen de fonds extrabudgétaires sera créé pour assurer l'appui du Bureau en matière d'administration et de secrétariat.

v) Section des avis juridiques

48. La structure du Bureau du Procureur ayant été modifiée, trois postes P-2/1 et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) ont été transférés à la Section des poursuites afin d'étoffer le personnel chargé de fournir un appui à la conduite des procès, et le poste P-4 de conseiller juridique pour les questions se rapportant aux femmes a été transféré à la Section des politiques et des relations extérieures. L'effectif demandé se compose des cinq postes restants.

vi) Section de l'information et des éléments de preuve

49. En 1996, pour accroître l'efficacité, la fiabilité et la disponibilité des données, des renseignements et des éléments de preuve recueillis par le Bureau du Procureur, la Section de l'informatique et des archives a été restructurée en trois groupes, à savoir le Groupe des éléments de preuve, le Groupe de l'appui informatique et le Groupe de la mise au point des systèmes. La section a donc été rebaptisée Section de l'information et des éléments de preuve.

50. Deux postes existants d'agent des services généraux (autres classes) ayant été transférés à la Section des poursuites, l'effectif demandé correspond aux 29 postes actuels.

Indemnité de subsistance (missions)

51. Un crédit de 214 100 dollars est nécessaire pour verser les indemnités auxquelles a droit le personnel du Bureau du Procureur en poste dans les bureaux de Sarajevo.

Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)

52. Un montant de 50 000 dollars est demandé afin de permettre d'engager du personnel temporaire pour remplacer les fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité.

Heures supplémentaires

53. Un crédit de 10 000 dollars est demandé pour couvrir les besoins en heures supplémentaires.

Consultants

54. Deux chambres devant siéger chaque jour en 1997, des crédits d'un montant de 297 600 dollars sont demandés pour les services de 80 jurés-experts qui assisteront l'accusation pendant les audiences. Les jurés-experts sont des spécialistes de divers domaines que le Procureur appelle à la barre pour apporter leur témoignage sur des questions telles que les aspects historiques, politiques et militaires du conflit dans l'ex-Yougoslavie. L'expérience acquise depuis le début des procès montre que les crédits demandés pour 1996 à ce titre étaient insuffisants. Le montant prévu vise les honoraires des experts (112 000 dollars) et les frais de séjour et de subsistance correspondants (185 600 dollars).

Voyages

55. Les crédits demandés à ce titre, soit au total de 1 637 800 dollars, couvriraient :

a) Les déplacements aux fins d'enquête (1 200 000 dollars). Les déplacements resteront un aspect fondamental des enquêtes menées par le Bureau du Procureur. Il est indispensable que des équipes se rendent sur place pour recueillir les éléments de preuve avant qu'ils ne disparaissent et pour interroger les témoins et consigner leurs dépositions, sur lesquelles continue de s'appuyer l'essentiel des réquisitoires. En outre, les Accords de Dayton s'étant traduits par une plus grande liberté de mouvement, les enquêteurs se déplacent davantage et de nouvelles régions leur sont accessibles. Ils doivent en particulier, du fait de la découverte de nombreux charniers, inspecter un grand nombre de sites, même si cela ne conduit pas nécessairement à des exhumations;

b) Les déplacements aux fins de validation des témoignages (370 000 dollars). Si le nombre et la portée des enquêtes a augmenté en 1996, la phase des poursuites a également commencé. Le début des procès se marque par une augmentation très nette du nombre de témoignages à vérifier avant les audiences. Pour cela, un avocat de l'accusation et un interprète se rendent sur place pour interroger les témoins et préparer leurs dépositions. Dans toute la mesure du possible ce travail se fait lorsque les témoins arrivent à La Haye pour comparaître mais il est parfois nécessaire de procéder à des vérifications là où les témoins résident;

c) Les autres voyages (67 800 dollars). Le Procureur, le Procureur adjoint et leurs principaux collaborateurs devront maintenir des contacts à un niveau élevé avec les gouvernements qui coopèrent, notamment dans l'ex-Yougoslavie, pour assurer le bon déroulement des activités et des projets, et dans ce pays et à La Haye, où l'aide et la coopération des organisations intergouvernementales sont également nécessaires. Un montant de 30 000 dollars est demandé à ce titre. Au 31 juillet 1996, le Tribunal pénal international pour le Rwanda avait rendu publics 10 actes d'accusation et ouvert son premier procès. Pour assurer la cohérence des méthodes et procédures des deux tribunaux, le Procureur a décidé que deux magistrats du Tribunal pour le Rwanda se rendraient à La Haye au moment où le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie y examinerait les actes d'accusation, et que deux de leurs collègues de La Haye se rendraient à Kigali pour les mêmes raisons. Des crédits supplémentaires d'un montant de 37 800 dollars seraient nécessaires pour couvrir les frais de voyage de deux magistrats participant ainsi à cinq réunions en 1997.

Services contractuels

56. Le montant prévu, 20 000 dollars, doit permettre de financer une série de stages de formation des enquêteurs aux techniques d'identification.

C. Le Greffe

Tableau 8

État récapitulatif des dépenses, ventilées par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Contributions statutaires

Objet de dépense	(a) Crédits ouverts pour 1996	(b) Crédits ouverts pour le premier semestre 1997	(c) Prévisions révisées pour l'année 1997	(d) Augmentation/ (diminution) (c) - (a)
Postes temporaires	9 092,0	6 035,5	12 863,3	3 771,3
Indemnités de subsistance (missions)	—	—	200,2	200,2
Personnel temporaire pour les réunions	191,7	95,8	653,4	461,7
Personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions	684,0	342,0	777,2	93,2
Heures supplémentaires	100,0	50,0	321,5	221,5
Experts/consultants	30,0	15,0	34,0	4,0
Voyages	693,0	346,5	1 173,8	480,8
Services contractuels	3 950,0	1 975,0	5 185,1	1 235,1
Dépenses de représentation	2,9	1,5	2,9	—
Frais généraux de fonctionnement	4 251,4	2 386,3	6 607,9	2 356,5
Fournitures et accessoires	910,7	455,4	551,0	(359,7)
Mobilier et matériel	1 288,0	643,9	1 965,6	677,6
Total A	21 193,7	12 346,9	30 335,9	9 142,2

B. Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	Crédits ouverts pour 1996	Prévisions révisées pour l'année 1997	Variation
Postes temporaires	52,2	326,4	274,2
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	429,1	583,1	154,0
Experts/consultants	28,2	6,8	(21,4)
Services contractuels	40,6	44,4	3,8
Frais généraux de fonctionnement	121,9	419,1	297,2
Fournitures et accessoires	60,7	108,0	47,3
Mobilier et matériel	601,9	1 057,3	455,4
Total B	1 334,6	2 545,1	1 210,5
Total général A + B	22 528,3	32 881,0	10 352,7

Tableau 9

Postes temporaires nécessaires pour 1997

A. Contributions statutaires

Catégorie	1996	1997	Augmentation/ (diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SGA	—	—	—
SSG	1	1	—
D-2	—	—	—
D-1	2	2	—
P-5	3	3	—
P-4	19	19	—
P-3	27	28	1
P-2/1	15	15	—
Total partiel	67	68	1
Agents des services généraux et autres catégories			
1re classe	5	5	—
Autres classes	51	56	5
Service de sécurité	47	61	14
Total partiel	103	122	19
Total A	170	190	20

B. Fonds extrabudgétaires

Catégorie	1996	1997	Augmentation/ (diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
P-3	1	1	—
Total partiel	1	1	—
Agents des services généraux et autres catégories			
Agents des services généraux (autres classes)	2	7	5
Total partiel	2	7	5
Total B	3	8	5
Total général A + B	173	198	25

C. Personnel détaché à titre gracieux au 31 mars 1997

Fonction/classe	Nombre	Contributeurs	Service concerné
Conseillers juridiques P-2	1	Belgique	Services d'appui judiciaire
Assistants juridiques P-2	10	Commission internationale de juristes	Services d'appui judiciaire
	1	Commission internationale de juristes	Groupe de la presse et de l'information
Gardiens de prison Agents des services généraux (autres classes)	1	Danemark	Quartier pénitentiaire
Total	13		

Activités

57. Le Greffe est l'un des trois organes constitutifs du Tribunal. Il est responsable de la gestion de celui-ci et de la mise en place de son infrastructure judiciaire, et doit en assurer le service. Ses responsabilités concernent deux grands domaines : l'administration judiciaire (Services d'appui judiciaire) d'une part, et la gestion administrative et financière (Services administratifs) d'autre part. Le programme de travail d'ensemble est coordonné par le Bureau du Greffier.

i) Administration judiciaire

58. Placés sous la direction du Greffier-adjoint, les Services d'appui judiciaire sont chargés d'organiser les audiences, de fournir une aide judiciaire aux accusés indigents en désignant d'office un conseil pour les défendre, de superviser le quartier pénitentiaire du Tribunal, de recommander des mesures de protection à l'intention des victimes et des témoins et de leur fournir des services consultatifs et le soutien voulu, et de maintenir les contacts avec les États Membres. Ces fonctions sont assurées par quatre entités distinctes : la défense, le groupe chargé des installations pénitentiaires, la Division d'aide aux victimes et aux témoins, et l'administration et les services d'appui judiciaire.

59. La défense. Pendant la onzième session plénière tenue en juin 1996, les juges du Tribunal, répondant à un certain nombre de préoccupations soulevées par les conseils commis d'office, ont adopté des amendements aux articles 18, 25 et 26 de la Directive relative à la commission d'office de conseil de la défense. L'amendement à l'article 18 prévoit que le Tribunal prend en charge tout ou partie des frais et dépenses qu'entraîne la défense du suspect ou de l'accusé si celui-ci, en raison de sa situation financière, ne peut les assumer. Cet amendement consacre donc le principe de la non-discrimination à l'égard de ceux qui ne sont pas en mesure de faire face au coût élevé d'un procès, sous réserve des conditions spécifiées à l'article 18 de la Directive. L'article 25 de la

Directive, tel qu'amendé, prévoit que la rémunération de base des conseils est déterminée en fonction de l'ancienneté, comme dans le système des Nations Unies. Un barème a été établi pour calculer les honoraires du conseil principal, un taux fixe étant appliqué pour ceux du conseil, conformément à leurs responsabilités respectives. Le troisième amendement, qui se rapporte à l'article 26, prévoit que les indemnités journalières de subsistance sont versées conformément aux règles en vigueur à l'ONU.

60. Outre les amendements susmentionnés, deux nouveaux articles du Règlement de procédure et de preuve ont été adoptés récemment, l'un concernant la détention provisoire des suspects (art. 40 bis), l'autre le transfert de témoins détenus (art. 90 bis).

61. Quartier pénitentiaire. Au 31 mars 1997, le quartier pénitentiaire abritait sept accusés. On pense que d'autres accusés seront arrêtés au cours de l'année et que les installations pénitentiaires seront en moyenne occupées au tiers pendant le premier semestre et à moitié pendant la deuxième.

62. Protection des victimes et des témoins. En 1996, 92 témoins originaires de nombreux pays se sont rendus à La Haye sous l'égide de la Division d'aide aux victimes et témoins, pour comparaître en vertu de l'article 61 du Règlement de procédure et de preuve, et 122 témoins ont déposé au procès Tadić. En 1997, la Division devrait faire comparaître 400 témoins. Un amendement à l'article 75 du Règlement de procédure et de preuve permet à la Division elle-même, au même titre qu'un témoin ou que les parties concernées, de demander à un juge ou à une chambre d'ordonner des mesures pour protéger la vie privée et la personne des témoins.

63. En 1996, un certain nombre de dispositions concernant l'appui aux témoins et leur protection ont été adoptées, y compris l'élaboration de critères rigoureux régissant la prise en charge des enfants et la fourniture d'autres services d'appui, ainsi que la formulation de directives pour le dédommagement des témoins au cas où la comparution devant le Tribunal entraînerait pour eux une perte de revenus.

64. Administration et services d'appui judiciaire. On trouvera une description détaillée de ces services aux paragraphes 69 et 70 du rapport sur le financement du Tribunal présenté par le Secrétaire général à la quarante-neuvième session (A/C.5/49/42).

ii) Services administratifs

65. Sous l'autorité du Chef de l'administration, le Tribunal international bénéficie d'un appui administratif, à savoir de services financiers et de planification des ressources, de services de gestion des ressources humaines, de services linguistiques, de services de documentation et d'une bibliothèque ainsi que de services communs à l'appui de l'exécution du programme de travail, y compris des services d'appui électronique et de communications et des services d'entretien des bâtiments, tous services regroupés sous l'autorité du Chef de l'administration.

Ressources nécessaires

Personnel

66. Le montant total des ressources demandées par le Greffe, qui figure au tableau 9, tient compte du reclassement d'un poste P-2/1 à P-3 et d'un poste d'agent du Service de sécurité à la catégorie des services généraux (1re classe), du déclassement d'un poste d'agent des services généraux de 1re classe qui passe à une classe inférieure, et de la création d'un poste P-2, de 10 postes d'agent des services généraux (autres classes) et de 15 nouveaux postes temporaires d'agent du Service de sécurité. Les prévisions de dépenses à ce titre s'élèvent à 12 840 400 dollars en chiffres nets.

i) Bureau du Greffier

67. Les ressources demandées tiennent compte de l'effectif existant, à savoir un poste de Sous-Secrétaire général et un poste d'agent des services généraux (autres classes).

68. Groupe de la presse et de l'information. Il n'y a pas de changement prévu dans l'effectif, qui comprend quatre postes.

69. Cet effectif est renforcé par un deuxième assistant juridique détaché en vertu de l'arrangement déjà conclu avec la Commission internationale de juristes.

70. Services de sécurité. Le Tribunal a pris possession des deux tiers restants de l'immeuble Aegon au début de 1997. Le Service de sécurité est donc chargé de l'ensemble de l'immeuble et en outre du dispositif de prévention des incendies et du respect de la réglementation en la matière, tâche qui incombait jusqu'à la fin de 1996 à la société d'assurances Aegon. Il doit également accompagner les accusés et assurer la protection des témoins dans l'immeuble du Tribunal. L'expérience donne à penser qu'il faudra, compte tenu de la nécessité de prendre totalement en charge la sécurité des locaux et du personnel, prévoir des ressources supplémentaires substantielles en 1997.

71. Le tableau d'effectifs de 1997 comprendra donc les 49 postes existants, avec reclassement d'un poste d'agent du Service de sécurité (1re classe) et la création de 15 nouveaux postes dans cette même catégorie.

72. Appui juridique. Le tableau d'effectifs, qui comprend quatre postes, demeure inchangé.

ii) Services d'appui judiciaire

73. Les Services d'appui judiciaire sont dirigés par le Greffier adjoint (D-1), que seconde un secrétaire [agent des services généraux (autres classes)]. En outre, 11 personnes sont détachées en renfort à titre gracieux et une personne, fournie aussi à titre gracieux, complète le personnel du quartier pénitentiaire.

74. Les Services d'appui judiciaire sont assurés par quatre entités distinctes, pour lesquelles on prévoit des effectifs identiques à ceux qui ont été approuvés pour 1996. Le tableau se présente donc comme suit : Défense – deux postes; Installations pénitentiaires – un poste pour le Commandant du quartier pénitentiaire; Division d'aide aux victimes et aux témoins – cinq postes; Administration et services d'appui judiciaire – six postes.

iii) Services administratifs

75. Les ressources en personnel demandées pour le Bureau du Chef de l'administration (Services administratifs) comprennent l'effectif existant. Le Bureau bénéficie du soutien d'un poste P-3 financé à l'aide de ressources extrabudgétaires.

76. Section des services généraux. Le tableau d'effectifs proposé comprend la dotation actuelle, soit 20 postes, et deux nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) qu'il est envisagé de créer.

77. En janvier 1997, la société Aegon a libéré les locaux qu'elle occupait et n'assure plus l'administration de divers contrats de louage de services concernant l'entretien et la cafétéria, qui deviennent ainsi une responsabilité supplémentaire pour le Tribunal. On propose donc de créer deux postes d'agent des services généraux (autres classes) au Service des bâtiments : un poste supplémentaire de superviseur de l'entretien, qui contrôlera les services concernant les bâtiments, et un poste d'assistant pour les services de nettoyage, qui supervisera l'entretien, l'aménagement et le nettoyage intérieur et extérieur confiés à des entreprises sous contrat pour les bureaux et les 24 unités du quartier pénitentiaire. Les services généraux seront également dotés de trois nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, qui seront occupés par un assistant pour les achats, un commis au courrier et à la valise diplomatique et un commis aux voyages et aux transports.

78. Services d'appui électronique et communications. L'effectif demandé comprend les 21 postes existants – dont un poste P-2/1 (coordonnateur des communications) et un poste d'agent des services généraux (1re classe) devraient être classés respectivement à P-3 et à une classe inférieure –, un nouveau poste P-2/1 pour un agent des communications à Sarajevo et deux nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour un commis aux télécommunications et un assistant hors siège pour les communications. Les services seront renforcés par un poste d'agent des services généraux (autres classes) financé à l'aide de fonds extrabudgétaires destiné à un commis d'administration.

79. Il est proposé de créer un nouveau poste P-2/1 d'agent des communications qui sera affecté au bureau de liaison de Sarajevo. Avec le retrait des missions de maintien de la paix des Nations Unies de l'ex-Yougoslavie vers le milieu de 1997, le Tribunal devra installer sa propre infrastructure de communications par satellite avec des stations terrestres dans les trois bureaux de liaison. Le nouvel agent des communications sera donc chargé de régler toutes les questions liées à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien des systèmes de communication dans les trois bureaux.

80. Le reclassement proposé du poste de coordonnateur des communications répond à l'extension des responsabilités qui s'attachent à ce poste après le renforcement de l'appui fourni pour la mise en place d'un système de liaisons par satellite entre les bureaux du Tribunal pour la Yougoslavie situés à La Haye, à Zagreb et à Sarajevo, l'ONU à New York et le Tribunal pour le Rwanda à Arusha. L'acquisition de locaux supplémentaires dans l'immeuble Aegon obligera également à renforcer les installations et services liés aux communications pour créer une infrastructure administrative facilitant la recherche d'un ou de plusieurs sous-locataires potentiels pour l'immeuble. Le déclassement d'un poste existant d'administrateur du réseau local de la catégorie des services généraux (1re classe) correspond au classement permanent attribué à ce poste (autres classes).

81. Il est demandé de créer deux nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour un commis au Groupe des services d'appui en matière de communications et un technicien qui sera affecté au bureau de liaison de Sarajevo. Le premier poste doit permettre de renforcer les capacités administratives dans les domaines des achats, de l'analyse des produits et des services, de la facturation et de la gestion des stocks. Le poste de technicien vise à fournir l'appui nécessaire pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien du matériel de communication sur le terrain.

82. Bibliothèque et services de référence. Les besoins en personnel sont couverts par les deux postes existants.

83. Services linguistiques et de conférence. Les effectifs demandés comprennent les 41 postes existants. Ces services seront renforcés par un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) financé à l'aide de fonds extrabudgétaires et destiné à un opérateur de traitement de texte. Durant l'accroissement de la charge de travail, notamment du volume de la documentation audiovisuelle à transcrire et à traduire, le recrutement de cet opérateur de traitement de texte supplémentaire connaissant le bosniaque/croate/serbe devrait faciliter la tâche des traducteurs.

84. Budget et finances. La dotation en personnel resterait inchangée en 1997 : six postes financés par les contributions statutaires et un poste par les ressources extrabudgétaires.

85. Personnel. La dotation en personnel resterait inchangée en 1997 : trois postes financés par les contributions statutaires et un poste par les ressources extrabudgétaires.

Indemnités de subsistance (missions)

86. Un montant de 200 200 dollars est prévu pour le personnel des Services de sécurité et des Services d'appui électronique détaché au Bureau des opérations de Sarajevo.

Personnel temporaire pour les réunions

87. Les ressources prévues (653 400 dollars) serviraient à recruter des traducteurs (55 400 dollars) et des interprètes de conférence (52 700 dollars)

supplémentaires travaillant en français, en anglais et en bosniaque/croate/serbe en période de pointe, lorsque le Tribunal est en session ou lorsque les juges tiennent des séances plénières et procèdent à des auditions qui nécessitent des services d'interprétation simultanée pour les témoins et les amici curiae dans des langues autres que les langues de travail du Tribunal; on recrutera aussi des rédacteurs de procès-verbaux pour des engagements de courte durée (545 300 dollars).

Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)

88. Le montant demandé (777 200 dollars) doit permettre de recruter des interprètes pour accompagner les missions d'enquête (482 200 dollars), aider à la validation des témoignages (196 100 dollars) et suppléer le personnel du Greffe en congé de maladie ou de maternité et pendant les périodes de pointe (98 900 dollars).

Heures supplémentaires et sursalaire de nuit

89. Il est proposé de prévoir un montant de 321 500 dollars pour les heures supplémentaires qu'exigent les services essentiels du Greffe qui doivent être assurés en permanence par le personnel en poste (257 100 dollars), et pour le sursalaire de nuit des agents de sécurité en service de nuit (64 400 dollars).

Consultants et experts

90. Un montant de 34 000 dollars est prévu pour 1997 au titre des honoraires et des frais de voyage des consultants. Ces dépenses concernent la conversion de la base de données informatisée en un système client-serveur au Bureau du Procureur (22 000 dollars) et l'élaboration du cahier des charges d'un système d'appui juridique qui seconderait le travail du Greffe (12 000 dollars).

Frais de voyage

91. Le montant prévu – 1 173 800 dollars – couvrira les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage des personnes appelées à témoigner devant le Tribunal (996 400 dollars). On prévoit que 400 personnes seront appelées à se rendre à La Haye en 1997 pour déposer devant le Tribunal. On a donc calculé sur cette base les frais de transport (400 000 dollars), d'hébergement (476 800 dollars) et de subsistance journalière (119 600 dollars) à inscrire à cette rubrique – frais qui augmenteront proportionnellement si davantage de personnes devaient se rendre à La Haye;

b) Autres frais de voyage (177 400 dollars). Le montant prévu couvrira les dépenses suivantes : frais afférents aux consultations du Greffier et de ses collaborateurs au Siège de l'ONU et à la participation de ces personnes à des débats de l'Assemblée générale, à des réunions avec des représentants d'États Membres et d'organismes judiciaires nationaux et internationaux et à des conférences de presse, séminaires et réunions (64 400 dollars); frais de voyage du personnel du Service de la protection des victimes et des témoins qui doit coordonner les dispositions à prendre pour que ces personnes puissent déposer sans difficultés et sans risques devant le Tribunal (53 000 dollars); frais de

voyage des commissaires aux comptes en 1996 et 1997 (50 000 dollars); frais de voyage des vérificateurs du Bureau des services de contrôle interne en 1997 (10 000 dollars).

Services contractuels

92. Le montant prévu – 5 185 100 dollars – couvrirait les dépenses suivantes :

a) Services contractuels de traduction (85 700 dollars). Pour résorber l'arriéré accumulé dans les services de traduction internes, le Tribunal doit faire traduire à l'extérieur les documents à caractère non confidentiel;

b) Établissement des comptes rendus d'audience (492 000 dollars). Le montant prévu doit permettre d'engager des rédacteurs anglophones pour faire établir les procès-verbaux des séances et audiences du Tribunal;

c) Représentation légale (3 442 200 dollars). Le montant prévu doit couvrir le coût des services des avocats qui représenteront les suspects et les accusés, comme le stipule la Directive relative à la commission d'office d'un conseil, telle qu'amendée (adoptée par les juges à la 11e séance plénière, en juin 1996) : honoraires (2 461 200 dollars), frais de voyage (71 700 dollars) et dépenses d'appui de ces avocats et conseils commis d'office (909 300 dollars). On a prévu qu'il y aurait trois procès et huit accusés; il faudra donc normalement disposer en moyenne de 14 avocats et conseils chaque mois de mai à décembre 1997. Ces avocats et conseils devront être plus nombreux s'il y a davantage de procès ou d'accusés et les dépenses prévues augmenteront proportionnellement; cette éventuelle augmentation serait présentée dans le rapport d'exécution qui doit être établi à l'automne 1997;

d) Centre de détention (726 100 dollars). Le montant prévu couvrira les services des gardiens de prison chargés de surveiller les locaux jour et nuit. On a prévu 17 gardiens pour les six premiers mois de l'année, effectif qui sera probablement porté à 23 personnes pendant la deuxième moitié de l'année;

e) Formation (177 200 dollars). Le montant prévu financera des séminaires de formation sur divers sujets (déroulement des audiences, services d'appui informatique, services d'appui au programme de formation à l'informatique, formation des agents de sécurité);

f) Travaux contractuels d'imprimerie (130 700 dollars). Le montant prévu financera l'impression du Rapport annuel et de l'Annuaire du Tribunal, un deuxième tirage des documents de base, des articles de papeterie, notamment du papier à en-tête et des enveloppes (43 400 dollars) et les services contractuels de photographie et de reproduction de cartes dont le Bureau du Procureur aura besoin (87 300 dollars);

g) Services informatiques (111 200 dollars). Le montant prévu couvrira la location des lignes et les droits d'accès à l'Internet (8 200 dollars), l'abonnement à des sources d'information sur disque compact (13 000 dollars), 12 mois d'abonnement à la base de données juridiques Lexis-Nexis (90 000 dollars) et les frais d'utilisation d'une source d'informations

juridiques en ligne qui facilite à beaucoup d'égards la préparation et le traitement des dossiers;

h) Services d'agences de presse (20 000 dollars). Le montant prévu permettra de conserver les abonnements aux services d'Associated Press et d'Agence France-Presse.

Frais de représentation

93. Le montant prévu – 2 900 dollars – couvrira les frais de réception officielle et de représentation.

Frais généraux de fonctionnement

i) Location et entretien des locaux (3 868 700 dollars)

94. Tribunal international (Immeuble de l'Aegon). Le Tribunal supporte depuis janvier 1997 les frais de l'immeuble de l'Aegon dans sa totalité, soit à peu près 19 529 mètres carrés occupés par des bureaux et la salle d'audience, à quoi s'ajoute un parking souterrain pouvant accueillir 335 véhicules. La location a été fixée à 4 230 730 florins (2 299 300 dollars) pour 1997. Un sous-locataire, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), occupera 5 214 mètres carrés à partir du 1er avril 1997 et paiera 782 990 florins (425 500 dollars) pour les neuf mois de 1997 restant à courir. On trouvera à l'annexe VI les détails de cette sous-location.

95. Le bail prévoit que le coût de construction de la salle d'audience et d'installation de cloisons devra être remboursé au propriétaire, qui l'avait pris à sa charge pour le compte du Tribunal. Les travaux ont été faits en 1995. Le remboursement de la salle d'audience (1 276 628 florins par an, soit 693 800 dollars) s'éteindra en 1998, celui des cloisons (58 125 florins par an, soit 31 600 dollars) se prolongera sur toute la durée du bail (12 ans).

96. Centre de détention. Il faut prévoir des crédits supplémentaires pour couvrir la location de ce centre de 24 cellules. Le loyer annuel est de 512 000 florins (278 300 dollars); le centre assure les repas des détenus et des services à leur intention à raison de 50 florins par jour et par personne. On a prévu qu'en moyenne il sera occupé au tiers pendant les six premiers mois de 1997 et à moitié pendant les six mois suivants, soit un coût total de 182 500 florins (99 200 dollars).

97. Bureaux de liaison. Le Tribunal a ouvert trois bureaux de liaison, respectivement à Zagreb, Sarajevo et Belgrade. Le loyer des locaux de Sarajevo (représentant 420 mètres carrés de bureaux, les commodités et les frais connexes) est de 96 700 dollars en 1997. Les locaux de Zagreb sont pour l'instant mis à la disposition du Tribunal par les Forces de paix des Nations Unies, mais en juillet 1997, le Tribunal devra en trouver d'autres, dont le loyer pour les six mois restants est estimé à 6 600 dollars. Le loyer des locaux de Belgrade est estimé à 13 200 dollars par an.

98. Commodités. Le bail prévoit que le Tribunal paiera les frais d'eau, électricité, chauffage, etc. Ces frais étant fixés en proportion de la surface occupée, le Tribunal devra les prendre entièrement à sa charge en 1997, puisqu'il occupera alors la totalité des locaux. Ces frais sont estimés à 610 850 florins (332 000 dollars) pour l'année, dont il convient de déduire la part revenant à l'OIAC pour la période du 1er avril au 31 décembre 1997, soit 100 941 florins (54 600 dollars), soit à prévoir une dépense nette de 277 400 dollars. Il faut aussi 2 900 dollars pour couvrir les frais du bureau de Belgrade (1 900 dollars) et des nouveaux locaux de Zagreb (1 000 dollars); ceux du bureau de Sarajevo sont compris dans le loyer.

99. Nettoyage des locaux. Le Tribunal a pris possession, le 1er janvier 1997, de 20 529 mètres carrés de locaux (dont les 1 000 mètres carrés du centre de détention), mais il prévoit de n'occuper que 14 315 mètres carrés. Les frais de nettoyage de cette partie effectivement occupée et des 1 000 mètres carrés du centre de détention sont estimés à 217 700 dollars, dont 5 000 dollars pour les services spécialisés nécessaires dans les installations de décontamination. Les frais de nettoyage du bureau de Belgrade s'établissent à 3 800 dollars et ceux du bureau qui sera loué à Zagreb à partir du 1er juillet 1997 à 1 900 dollars.

100. Entretien des locaux. Les frais d'entretien de l'ensemble des locaux sont estimés à 509 300 florins (276 800 dollars) et le coût des fournitures d'entretien à 45 700 dollars, soit une dépense totale de 322 500 dollars. La part de l'OIAC pour la période du 1er avril au 31 décembre 1997 étant de 50 700 dollars, on prévoit une dépense nette de 271 800 dollars.

ii) Autres frais généraux de fonctionnement (2 739 200 dollars)

101. Petits travaux d'aménagement et de rénovation. Le montant prévu – 669 900 dollars – financera les travaux suivants : installation de cloisons pour délimiter les bureaux (407 600 dollars), aménagement d'un bureau pour le caissier (10 000 dollars), installation d'un système de serrures à clef passe-partout (36 000 dollars), agrandissement du garage réservé au personnel de sécurité (39 400 dollars), séparation des locaux du Tribunal et de ceux du sous-locataire (67 600 dollars moins la part de l'OIAC, soit 3 800 dollars), aménagement dans le centre de détention d'une deuxième cour extérieure équipée de dispositifs de sécurité et d'une salle de réunion pour les détenus (57 100 dollars), construction d'une installation de décontamination (52 200 dollars).

102. On a prévu un montant de 2 069 300 dollars pour couvrir la location de mobilier et matériel de bureau (242 700 dollars), la location de véhicules (3 000 dollars), l'entretien du mobilier et du matériel (381 500 dollars), les communications (757 500 dollars) et divers services – soins médicaux aux détenus, indemnisations et redressements demandés par les témoins et les détenus, prestations d'architecte, fret et camionnage, assurances et commissions bancaires – (684 600 dollars).

Fournitures et accessoires

103. Le montant prévu – 551 000 dollars – permettra l'achat de fournitures de bureau consommables, de papier de reproduction, de fournitures pour le matériel

audio-visuel, informatique et de transmission et d'uniformes (534 100 dollars), de même que des compléments alimentaires et du matériel de loisir pour les détenus (16 900 dollars).

Achat de mobilier et de matériel

104. Le montant prévu – 1 965 600 dollars – financera les dépenses suivantes :

a) Achat de matériel de bureautique (894 000 dollars). Le montant prévu servira à acheter divers éléments : 33 postes de travail supplémentaires (92 400 dollars), kits d'extension et pièces détachées (80 000 dollars), trois serveurs UNIX pour le SIG (99 000 dollars), deux serveurs supplémentaires et unités d'alimentation électrique en mode continu (68 000 dollars), accessoires pour étendre le réseau aux nouveaux locaux, notamment câbles et matériel pour centre nodal (450 000 dollars), cinq imprimantes (11 600 dollars), matériel de sauvegarde des données du réseau (quatre chargeurs automatiques de bandes) (88 000 dollars), matériel pour établissement de l'inventaire (5 000 dollars);

b) Achat de logiciels (77 900 dollars). Le montant prévu servira à acheter des logiciels associés au SIG (31 100 dollars), l'achat ou le renouvellement de licences pour les logiciels Sun Systems et Progen (15 000 dollars), l'acquisition de licences d'utilisation supplémentaires et d'un système d'information géographique pour le Bureau du Procureur (8 000 dollars), l'achat de logiciels de gestion de réseau (11 300 dollars), l'acquisition de licences d'utilisation Lotus Notes (7 500 dollars) et l'achat de logiciels pour la mise au point d'applications (5 000 dollars);

c) Matériel de transmissions (428 000 dollars). Le montant prévu servira à installer des stations terriennes de communication par satellite dans deux bureaux de liaison lorsque les opérations de paix des Nations Unies auront pris fin (370 000 dollars) et à acheter 15 radios cryptées Motorola GP300 pour les agents de sécurité supplémentaires demandés (29 300 dollars), deux téléphones sécurisés Motorola 9600 et deux télécopieurs sécurisables (25 300 dollars), ainsi que des téléphones hertziens (portatifs) pour le personnel chargé des enquêtes sur le terrain (3 400 dollars);

d) Matériel audio-visuel (346 600 dollars). Le montant prévu servira à acheter une régie de montage vidéo (108 700 dollars), des convertisseurs vidéo (1 800 dollars), des magnétoscopes et des écrans supplémentaires (59 300 dollars), des caméscopes et accessoires BetaCam et Hi8 (55 000 dollars), des systèmes d'enregistrement sonore sur disque dur d'ordinateur (38 100 dollars), des réseaux de sonorisation (54 400 dollars), des diables et malles pour le transport du matériel audio-visuel (4 200 dollars) et des accessoires divers (25 100 dollars);

e) Matériel de sécurité (65 000 dollars). Le montant prévu servira à remplacer les fournitures médicales périmées (4 700 dollars) et à acheter des armes et munitions (19 000 dollars), 15 casiers supplémentaires destinés au personnel (4 000 dollars), une armoire de sécurité pour les armes (5 800 dollars), un équipement de protection pour l'équipe d'intervention dans le centre de détention (3 700 dollars) et du matériel et des vêtements de protection anti-incendie (27 800 dollars);

f) Achat de mobilier de bureau (154 100 dollars). Le montant prévu servira à acheter du mobilier de bureau (53 700 dollars), du mobilier, des installations, du matériel et des ustensiles vendus par le propriétaire à un prix considérablement réduit (71 400 dollars), du matériel pour l'installation de décontamination prévue, notamment du mobilier de laboratoire, des climatiseurs, appareils d'absorption de l'humidité et purificateurs d'air portatifs et divers autres appareils (29 000 dollars).

IV. CONCLUSION

105. On estime à 49 983 100 dollars le montant net des dépenses du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 1997, dépenses dont le détail est donné ci-dessus. Il faut aussi prévoir un montant de 4 965 300 dollars au titre des contributions du personnel, qui sera contrebalancé par des recettes d'un montant égal. L'Assemblée générale a déjà ouvert un crédit net de 21 146 900 dollars (montant brut : 23 655 600 dollars) pour financer les dépenses de la période du 1er janvier 30 juin 1997. Elle voudra peut-être financer les dépenses de la période du 1er juillet au 31 décembre 1997, dont le montant net s'établit à 28 836 200 dollars (montant brut : 31 292 800 dollars), en appliquant la formule qu'elle avait retenue dans sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995 : un montant de 14 418 100 dollars serait imputé sur les soldes inutilisés du budget des Forces de paix des Nations Unies et le reste, soit 14 418 100 dollars, mis en recouvrement selon le barème des quotes-parts de l'année 1997.

Note

¹ L'article 61 du Règlement de procédure et de preuve régit la "Procédure en cas d'inexécution d'un mandat d'arrêt"; document du Tribunal IT/32/Rev.9; voir également Human Rights Law Journal, vol. 15, No 1-2, p. 38.

Annexe I

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

1. L'Assemblée générale a invité les États Membres et autres parties intéressées à verser pour le Tribunal des contributions volontaires pouvant être acceptées par le Secrétaire général (résolution 49/242 B, du 20 juillet 1995). Les contributions en espèces et en nature, reçues à ce jour, représentent 10 447 934 dollars, non compris le personnel et les experts détachés auprès du Tribunal par des gouvernements et des organismes internationaux.

2. Certains donateurs détachent, à titre gracieux, du personnel auprès du Tribunal, en vertu d'un accord passé avec celui-ci. Aux termes de cet accord, ils s'engagent à payer toutes les dépenses se rapportant à ce personnel détaché : traitements, indemnités journalières de subsistance, primes d'assurance-vie et maladie (y compris primes d'assurance en cas de maladie, d'invalidité ou de décès lié à l'exercice des fonctions, avec une large garantie outre les risques de guerre) et voyage aller retour depuis le pays des intéressés. Ils prennent également à leur charge toute demande d'indemnisation présentée par des tiers en raison de dommages, blessures ou décès imputables à des actions ou omissions commises par le personnel détaché dans l'exercice de ses fonctions pour le compte des Nations Unies.

3. L'ONU ne prend à sa charge aucune dépense se rapportant au personnel détaché, si ce n'est qu'elle fournit les locaux, le mobilier, le matériel et les installations et services nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les frais de voyage et dépenses connexes lors des missions. Au 31 mars 1997, 51 personnes sont détachées auprès du Tribunal : 27 experts en mission affectés au Bureau du Procureur, 11 assistants juridiques, 1 avocat et 1 garde affectés au Greffe et 11 assistants juridiques affectés aux Chambres; toutes ces personnes entraînent des dépenses annexes.

4. Au 31 mars 1997, outre le personnel détaché, 10 stagiaires participaient au programme de stages du Tribunal. Ils sont tous actuellement affectés au Bureau du Procureur et aident à effectuer des recherches et à rédiger des textes sur des questions relatives au droit pénal, au droit humanitaire international et aux droits de l'homme.

5. L'état au 31 mars 1997 des contributions volontaires destinées à financer les activités du Tribunal s'établit comme suit :

A. Contributions en espèces

État des contributions en espèces au Fonds
de contributions volontaires

(En dollars des États-Unis)

17 février 1994	Pakistan	1 000 000
11 mars 1994	Hongrie	2 000
17 mars 1994	Espagne	13 725
24 mars 1994	Liechtenstein	2 985
29 mars 1994	Namibie	500
31 mars 1994	Canada	168 280
26 avril 1994	Irlande	15 000
10 mai 1994	Malaisie	2 000 000
17 mai 1994	Irlande	6 768
24 juin 1994	Nouvelle-Zélande	14 660
27 juillet 1994	Cambodge	5 000
18 octobre 1994	Italie	1 898 049
10 janvier 1995	Suisse	75 758
4 avril 1995	États-Unis d'Amérique	700 000
7 avril 1995	Danemark	183 368
28 avril 1995	Canada	171 202
12 mai 1995	Chili	5 000
19 mai 1995	Israël	7 500
7 juillet 1995	Norvège	50 000
5 janvier 1996	Slovénie	9 960
12 février 1996	Slovénie	40
30 avril 1996	Canada	366 816
25 novembre 1996	Suisse	118 149
5 décembre 1996	Irlande	100 000
31 décembre 1996	Pays-Bas	232 558
31 décembre 1996	Suède	31 719
9 janvier 1997	Malaisie	250 000
Total		<hr/> <hr/> 7 429 034

B. Contributions en personnel

6. Au 31 mars 1997, 51 personnes étaient détachées auprès du Tribunal : 1 par l'Afrique du Sud, 1 par la Belgique, 3 par le Danemark, 7 par les États-Unis d'Amérique, 1 par la Finlande, 1 par l'Italie, 4 par les Pays-Bas, 4 par le Royaume-Uni, 2 par la Suède, 2 par la Suisse, 22 par la Commission internationale de juristes, 1 par le Conseil européen d'action pour la paix dans

/...

les Balkans, 1 par Médecins pour les droits de l'homme, 1 par l'Open Society Institute.

7. Actuellement, 27 personnes sont mises à titre gracieux à la disposition du Bureau du Procureur, apportant leur concours dans des fonctions de conseiller juridique/magistrat du ministère public (7), enquêteur (13), attaché de recherche (1), conseiller juridique (4), administrateur de projets (1) et analyste vidéo (1).

8. Détachées elles aussi à titre gracieux, 22 autres personnes secondent sur le plan juridique le Tribunal dans ses fonctions judiciaires et ses opérations administratives et constituent un milieu qui permet aux jeunes avocats d'acquérir de l'expérience. Onze de ces assistants juridiques prêtent leur concours aux Chambres, pour le compte desquelles ils effectuent notamment des travaux de recherche, 10 aident le Greffe dans l'administration judiciaire et 1 est affecté au Bureau de la presse et de l'information.

9. Deux autres personnes, mises gracieusement à la disposition du Tribunal, assurent des services d'appui auprès du Greffe, l'une remplissant des fonctions de conseiller juridique, l'autre de gardien de prison.

10. Il a été demandé à la Commission européenne, par l'intermédiaire du Centre international pour la réadaptation des victimes de la torture, de mettre à la disposition du Tribunal des effectifs qui s'emploient à protéger, conseiller et soutenir les victimes et les témoins, et de prendre en charge les dépenses correspondantes. Les négociations entre le Tribunal et le Conseil sont encore en cours; on prévoit qu'un montant de 231 650 dollars sera dégagé à cette fin au cours de l'exercice 1996-1997.

C. Matériel

11. En 1996, certains États Membres, organisations et sociétés ont mis du matériel supplémentaire à la disposition du Tribunal. Le Gouvernement britannique a fourni quatre véhicules 4 x 4 (d'une valeur d'environ 67 600 dollars) que le Tribunal utilisera pour ses opérations sur le terrain telles que les enquêtes et la liaison avec les victimes et les témoins. Six autres véhicules 4 x 4 ont été fournis gratuitement par le Gouvernement français (153 700 dollars). Cinq des véhicules ont été livrés à l'ex-Yougoslavie et serviront au personnel du Tribunal en poste dans ce pays, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Le sixième véhicule a été livré à La Haye et servira essentiellement au service des victimes et des témoins, qui en a besoin pour le transport local.

12. En outre, le Gouvernement français a donné au Tribunal du matériel d'enregistrement vidéo à retardement, d'une valeur de 182 600 dollars. Ce matériel permettra au Tribunal de téléviser des audiences en différé de façon à protéger certains témoins et d'étudier des demandes de préparation de témoignages. Le Tribunal a également reçu un logiciel d'établissement de comptes rendus d'audience (d'une valeur de 4 000 dollars), fourni par Discovery Products, deux modules de vidéoconférence (d'une valeur de 24 300 dollars), fournis par Time Warner, et un abonnement de 12 mois à Lexis-Nexis offert par l'Open Society Institute (100 000 dollars).

13. En 1994-1995, le Tribunal a reçu 2 486 700 dollars de contributions en nature. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal en 1996 (A/C.5/50/41, par. 136) une description détaillée de ces contributions.

D. Utilisation des contributions volontaires

14. Dès l'entrée en service du Tribunal, on a compté sur les États Membres pour mettre gracieusement à la disposition du Procureur le personnel dont il a besoin pour s'acquitter du mandat que lui assigne le statut du Tribunal.

15. Chevronnés, les enquêteurs et juristes détachés auprès du Procureur ont contribué de façon décisive, en l'absence d'un effectif complet, à la conduite des enquêtes et à la préparation des résumés des preuves. Sans leur concours, le Bureau du Procureur n'aurait pas pu obtenir les résultats qu'il a atteints. Les besoins futurs seront étudiés lorsque l'Assemblée générale aura examiné les questions de politique générale soulevées par la fourniture de personnel à titre gratuit.

16. Dans son précédent rapport sur le financement du Tribunal, le Secrétaire général a mentionné les principes devant régir l'utilisation des contributions volontaires, en vertu desquels les fonds doivent être utilisés pour réaliser des objectifs précis ayant trait à des projets. Les ressources provenant de contributions volontaires continuent donc d'être utilisées pour financer la création d'une bibliothèque de référence et l'installation d'un système automatisé d'archivage et d'un système de gestion et de présentation des documents relatifs aux procédures judiciaires. D'autres contributions volontaires ont été utilisées pour financer du matériel mobile d'enregistrement des suspects et du matériel de transcription magnétoscopique. D'autres ressources extrabudgétaires financeront l'acquisition d'un système de vidéoconférence qui permettra de présenter et d'étayer les éléments de preuve fournis par les principaux témoins se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à La Haye.

17. Au début de 1996, à la suite des événements survenus alors dans l'ex-Yougoslavie, y compris la mise en oeuvre de l'Accord de paix signé à Dayton, le Procureur a jugé qu'il faudrait transférer de La Haye à Sarajevo une équipe d'enquêteurs qui procéderait à des enquêtes sur le terrain. L'utilisation des ressources volontaires a permis au Tribunal d'étoffer les effectifs dont il disposait à Sarajevo, ce qui a apporté au Procureur l'appui et les ressources humaines dont il avait besoin pour s'acquitter des objectifs qui lui avaient été assignés dans la région.

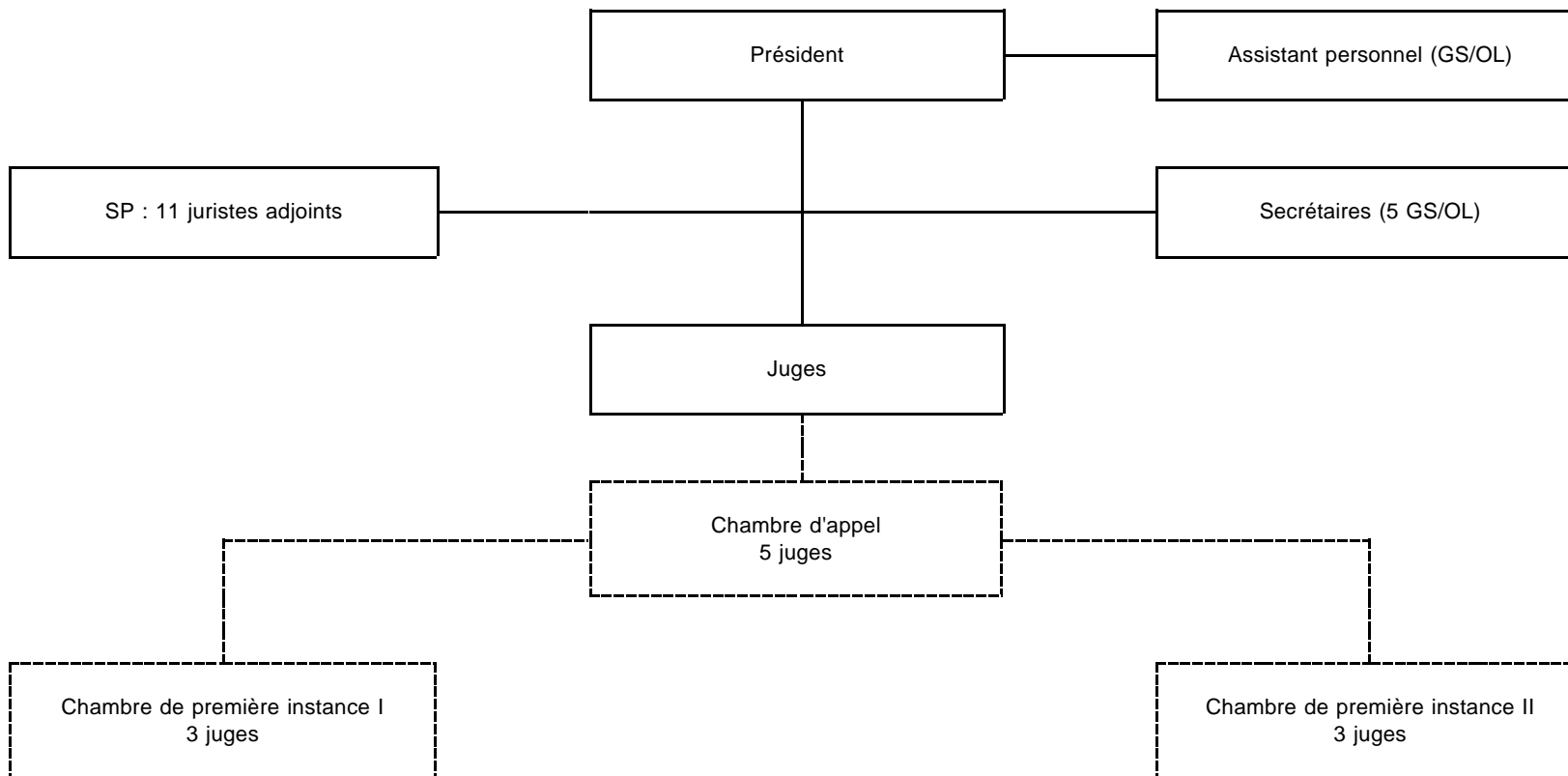
18. L'année 1996 a également été celle au cours de laquelle le Tribunal a commencé et achevé les exhumations médico-légales en sept endroits : six en Bosnie-Herzégovine (Republika Srpska) et un en Croatie. Des contributions volontaires ont financé l'intégralité de ces opérations (à l'exclusion des dépenses de personnel). On se propose d'entreprendre en 1997 une autre grande série d'exhumations, pour laquelle on cherche actuellement à obtenir des contributions. Une première opération, limitée, sera effectuée en avril 1997 et financée par une contribution suisse expressément destinée à ces exhumations, dont les résultats seront versés au dossier d'accusation contre Blaskić.

19. L'aide aux victimes et aux témoins est un autre volet des opérations du Tribunal qui nécessitera un appui financier total. En 1996, les dépenses d'appui aux témoins (assistance et transport local) ont été financées à l'aide de contributions volontaires. Actuellement, le Tribunal met au point une proposition émanant du Centre international pour la réadaptation des victimes de la torture et concernant la mise à la disposition des victimes et des témoins qui comparaissent devant lui de services professionnels d'orientation et d'appui, qui seraient financés par une subvention de la Commission européenne.

20. S'agissant de la protection des témoins, le Tribunal examine avec un certain nombre d'États Membres la possibilité que ceux-ci contribuent au financement et à la réinstallation des témoins protégés. Si la protection des témoins est restée minimale pendant les premières années d'existence du Tribunal, les premiers procès, au début de 1996, donnent à penser que cette protection prendra une place beaucoup plus importante à l'avenir. Étant donné qu'il faudra fournir ces services et qu'ils seront onéreux, des ressources doivent être fournies pour garantir que la protection des témoins ne sera jamais remise en cause. En conséquence, il est demandé aux États Membres de contribuer à régler les coûts potentiels de la fourniture de ces services.

Annexe II

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE
LES CHAMBRES

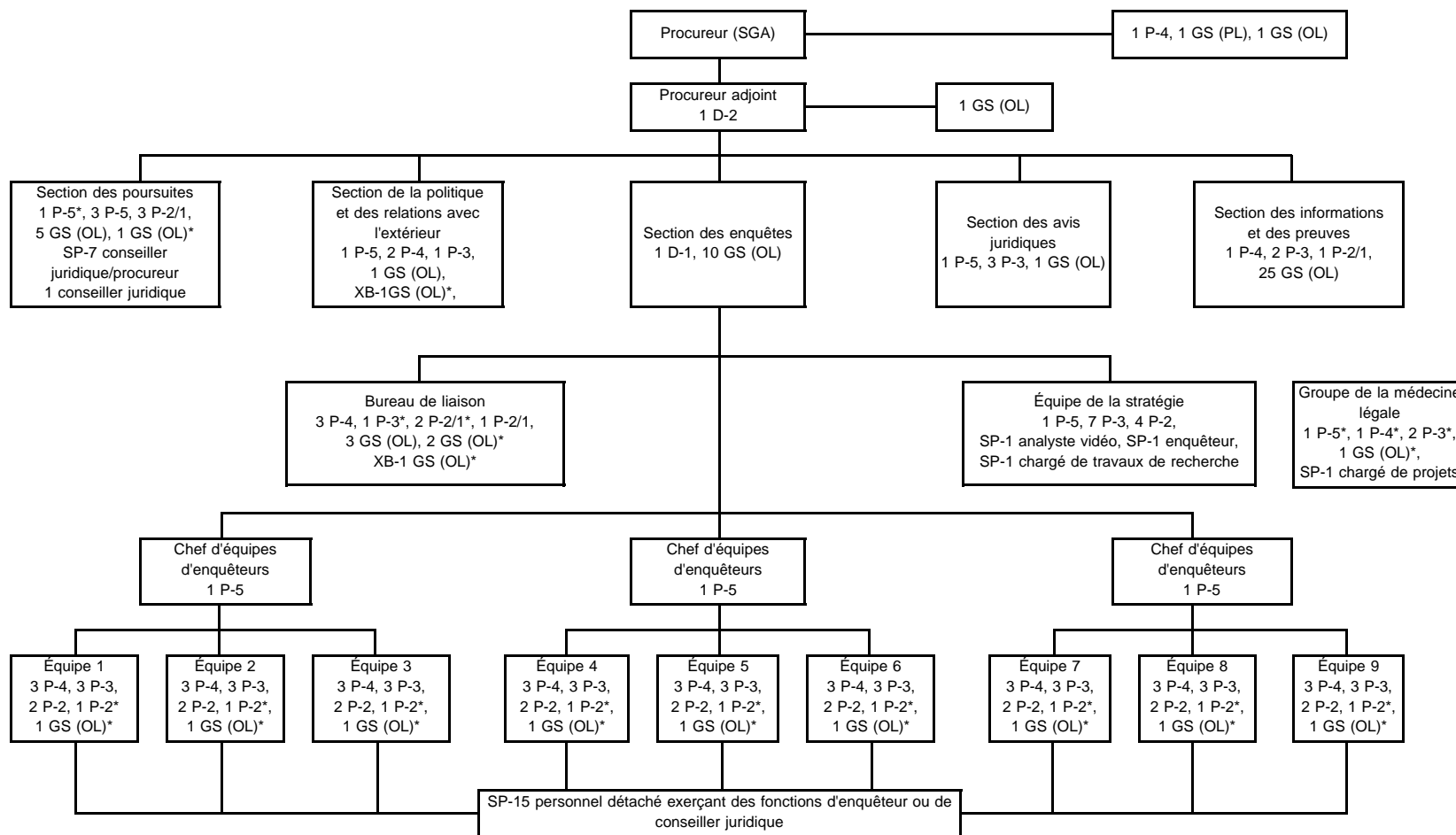


SP = Personnel détaché.

Annexe III

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

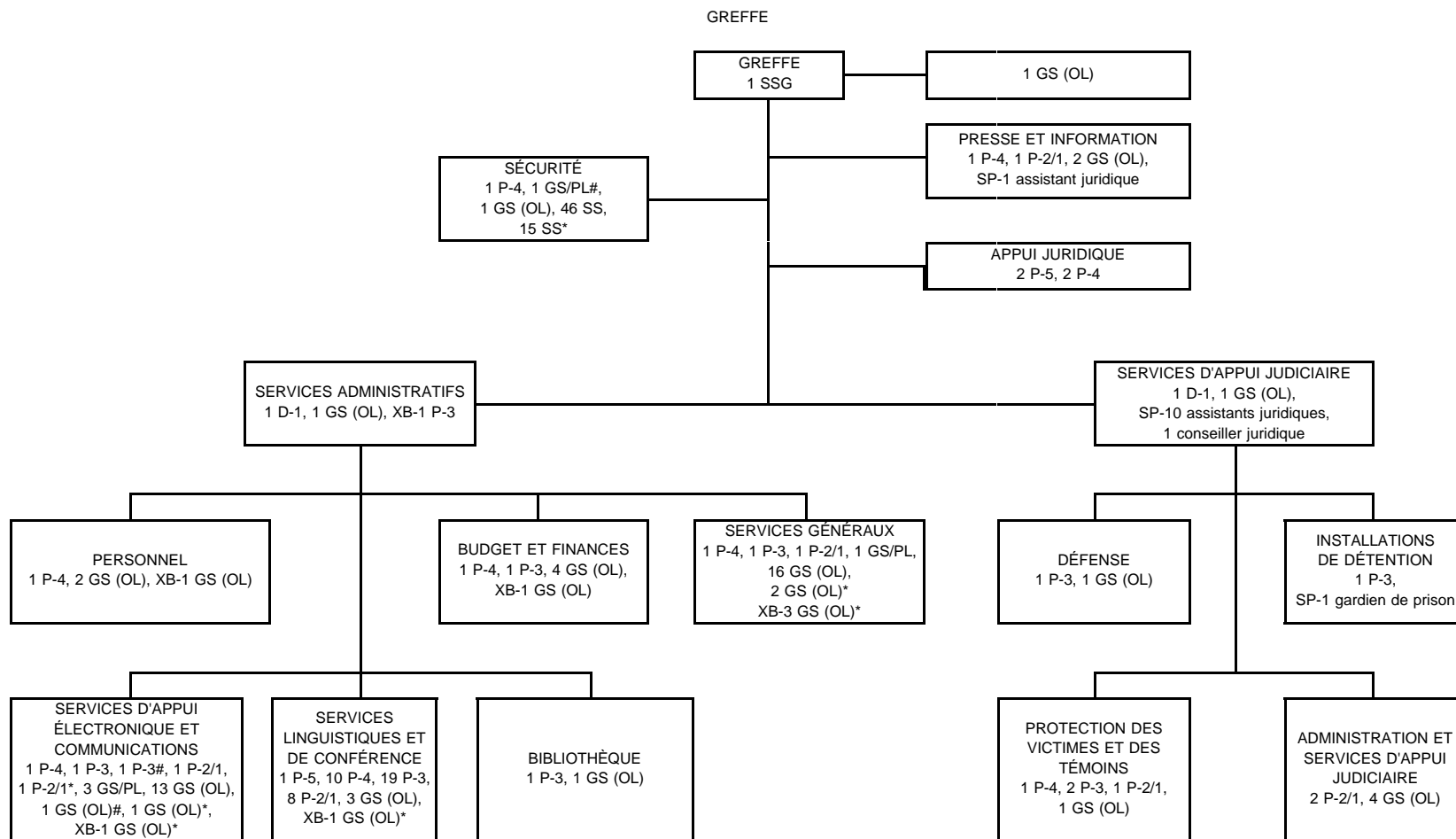
BUREAU DU PROCUREUR



* = Nouveau poste.
 SP = Personnel détaché au 31 mars 1997.
 XB = Poste à financement extrabudgétaire.

Annexe IV

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE



* = Nouveau poste.

= Reclassement.

XB = Ressources extrabudgétaires.

SP = Personnel détaché au 31 mars 1997.

Annexe V

NOUVEAUX POSTES TEMPORAIRES ET POSTES RECLASSÉS

Poste	Nombre	Intitulé du poste	Paragraphe de référence dans l'exposé détaillé
<u>Nouveaux postes temporaires</u>			
P-5	1	Avocat	33
GS (OL)	1	Assistant de recherche	33
P-2/1	9	Enquêteur	35/36
GS (OL)	9	Préposé à la saisie des données	35/36
P-5	1	Coordonnateur des méthodes et de la planification des activités médico-légales	35/40
P-4	1	Administrateur de l'appui scientifique	35/40
P-3	1	Technicien de la médecine légale	35/40
P-3	1	Spécialiste de la logistique et coordonnateur des opérations médico-légales	35/40
GS (OL)	1	Assistant administratif	35/40
P-2	1	Spécialiste des opérations	35/45
GS (OL)	1	Chauffeur	35/45
P-3	1	Enquêteur	35/47
P-2	1	Enquêteur	35/47
GS (OL)	1	Chauffeur	35/47
SS	15	Agent de sécurité	66/71
GS (OL)	1	Superviseur de gestion	66/76
GS (OL)	1	Assistant pour l'entretien et les opérations	66/76
P-2	1	Spécialiste des communications	66/78
GS (OL)	1	Commis aux communications	66/78
GS (OL)	1	Technicien des communications	66/78
Total	50		
<u>Postes reclassés</u>			
SS à GS (PL)	1	Agent de sécurité	66/71
P-2 à P-3	1	Coordonnateur des communications	66/78
GS (PL) à GS (OL)	1	Gestionnaire du réseau local	66/78
Total	3		

Annexe VI

SURFACE DES LOCAUX OCCUPÉE RESPECTIVEMENT PAR LE TRIBUNAL
 ET L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

A. Surface réelle (établie à l'aide d'un logiciel de CAO)

	Tribunal	Sous-locataire	Cafétéria ^a	Espace libre ^a	Total
	(en m ²)				
Sous-sol	4 774	93	0	0	4 867
Rez-de-chaussée	3 108	1 325	0	199	4 632
1er étage	3 577	856	0	199	4 632
2e étage	3 478	208	747	199	4 632
3e étage	2 853	932	0	411	4 196
4e étage	0	1 541	0	0	1 541
5e étage	0	1 541	0	0	1 541
Total	17 790	6 496	747	1 008	26 041

^a La cafétéria et les surfaces non construites (atrium) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la surface réelle et de la surface facturable.

B. Répartition de la surface réelle^a

	Surface réelle (en m ²)	Pourcentage de la surface totale
Surface occupée par le Tribunal	17 790	73,3
Surface occupée par le sous-locataire	6 496	26,7
Total	24 286	100,0

^a Surface calculée à l'aide d'un logiciel CAO.

C. Répartition de la surface totale facturable

Surface totale facturable ^a (en m ²)	Surface à la charge du Tribunal		Surface à la charge du sous-locataire	
	(en %)	(en m ²)	(en %)	(en m ²)
19 529	73,3	14 315	26,7	5 214

^a Telle qu'établie dans le bail de base entre Aegon et le Tribunal.

D. Nature des locaux à la charge du sous-locataire

Surface totale facturable ^a (en m ²)	Surface de bureaux		Surface à usages autres que bureaux	
	(en %)	(en m ²)	(en %)	(en m ²)
5 214	81,5*	4 249	18,5*	965

^a Telle qu'établie dans le bail de base entre Aegon et le Tribunal :

Surface de bureaux : 15 907 m² (81,5 %),
 Surface à autres usages : 3 622 m² (18,5 %).

E. Loyer de sous-location (estimations)

	Surface	Taux de location au m ²	Loyer (en florins)
Locaux à usage de bureaux	4 249 m ²	208,70/m ²	886 766
Autres locaux	965 m ²	72,25/m ²	69 721
Fournitures, services, commodités (provision)	5 214 m ²	49,64/m ²	258 823 ^a
Parking	50 places	1 750/place	87 500
Loyer annuel total			1 302 810

Note : Le Tribunal effectuera les travaux d'entretien généraux. Le sous-locataire versera tous les trimestres une provision représentant la part qui lui revient des frais afférents aux fournitures, services et commodités, part estimée à 64 706 florins, mais qui pourra être rectifiée pour solde de tout compte, comme prévu à l'article 4 du bail de sous-location. Le Tribunal présentera tous les ans au sous-locataire, au cours du premier trimestre de l'année, un relevé des frais réels de l'année écoulée, en redressant dûment les comptes le cas échéant.

ANNEXE VII

Mise en oeuvre des recommandations et des observations du
Comité consultatif pour les questions administratives et
budgétaires (A/50/925)

1. Faisant suite au mémorandum du 3 décembre 1996, adressé au Secrétaire exécutif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par le Directeur de la Division et de la planification des programmes et du budget qui contient les informations supplémentaires que le comité consultatif a demandées pour son examen du projet de budget 1997 (A/C.5/51/30), cette annexe présente les nouvelles mesures prises à ce jour.

2. Comme le Comité consultatif l'a demandé au paragraphe 3 de son rapport (A/50/925), la présente annexe renvoie aux recommandations antérieures du Comité et fait état de la suite qui leur a été donnée en indiquant le cas échéant les délais d'application.

3. Les indications de paragraphe renvoient au document A/50/925.

Paragraphe 9. Contributions volontaires au Tribunal

4. Comme il est indiqué dans le mémorandum du Directeur, le Tribunal a formulé un projet de directives relatif à l'acceptation des contributions reçues sous forme de détachement de personnel "à titre gracieux", projet qui a été examiné et approuvé par les services compétents du Secrétariat. Comme le Secrétaire général a fait rapport sur ce personnel (document A/51/688 du 21 novembre 1996), et que l'Assemblée générale n'a pas pris de décision définitive à ce sujet, le Tribunal a jugé prudent de différer la publication des directives afin de pouvoir y tenir compte des vues des organes délibérants. Entre-temps, toutefois, il se conforme strictement à ces prescriptions et a toujours demandé l'approbation du Secrétariat avant d'accepter ce type de personnel.

5. En outre, et comme l'en avait prié le Comité consultatif, le Tribunal a fait paraître sous forme d'instruction administrative des directives pour l'acceptation des contributions en espèces et en nature. Ces directives suivent le règlement financier, les règles de gestion financière, les politiques et la pratique de l'ONU en la matière. La publication de ces directives a permis de sensibiliser le personnel aux procédures et règles à respecter. Des exemplaires de cette instruction administrative seront distribués au Comité consultatif quand il examinera le présent rapport.

Paragraphe 10. Budgétisation intégrale des effectifs nécessaires

6. Le présent projet de budget couvre l'ensemble des prévisions d'effectifs correspondant aux postes et indique la répartition par unité administrative des personnels détachés dans le corps du texte et dans les tableaux et figures.

Paragraphe 16, 17 et 23. Règlements relatifs aux frais de voyage et de subsistance des juges; recours à des consultants ou experts par les chambres; réduction des dépenses liées aux déplacements relevant du Bureau du Procureur

7. Voir mémorandum du Directeur.

Paragraphe 24. Retard dans l'indexation et le codage des documents

8. Le retard pris par le traitement des documents est en voie de se réduire grâce à une contribution en espèces du Gouvernement néerlandais d'un montant total de 3 340 000 florins néerlandais (environ 1,9 million de dollars des États-Unis) en trois versements en 1997 et 1998, le premier ayant déjà été effectué. Un état du rattrapage du retard sera soumis au Comité consultatif lorsqu'il examinera le présent rapport.

Paragraphe 28. Accusés indigents; recouvrements

9. Bien que systématiquement appliquée, la procédure d'identification des accusés indigents n'a pas fait l'objet d'une directive officielle. C'est en partie parce que la nécessité de terminer les procès dans les plus brefs délais ne permet pas toujours de vérifier par une enquête exhaustive systématique la véracité des informations communiquées par l'accusé. En outre, le montant des frais de la défense est tel qu'à l'exception d'une poignée de personnes, on ne peut s'attendre que les défendeurs les prennent à leur charge.

10. L'article 45 G) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal stipule que "s'il s'avère qu'une personne présumée indigente ne l'est pas, la Chambre peut rendre une ordonnance aux fins de récupérer les frais entraînés par la commission d'un conseil." Le Tribunal étudie actuellement les modalités et les conséquences juridiques éventuelles d'une ordonnance de ce type.

Paragraphe 29. Élargissement de la liste des avocats de la défense

11. Par l'intermédiaire des ordres nationaux des avocats du monde entier, le Tribunal a invité les personnes souhaitant s'inscrire sur la liste des avocats de la défense à se manifester. Il ne cesse de recevoir des demandes d'avocats intéressés, qui sont très soigneusement examinées. Environ 150 avocats de la défense sont à présents inscrits, dont des avocats de Sri Lanka, des États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, des États de l'ex-Yougoslavie et de la plupart des autres États européens.

Paragraphe 31. Arrangements conclus avec le pays hôte pour le détachement de gardiens de prison

12. Comme il est indiqué dans le mémorandum du Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget, le Tribunal a pu négocier des arrangements plus commodes en matière de détachement de gardiens de prison. Il attend actuellement l'approbation du Comité des marchés du Siège, qui a été saisi du nouvel accord envisagé.

13. D'autre part, comme il est signalé dans une autre section de la présente annexe, un cadre de l'administration pénitentiaire a été mis à la disposition du Tribunal par le Gouvernement danois, moyennant remboursement. Des lettres ont été adressées en mars 1997 à tous les États Membres pour leur demander une assistance du même ordre sous la forme de détachements de gardiens de prison moyennant remboursement, notamment pour assurer une plus grande diversité géographique. À la date de rédaction du présent rapport, aucune offre ferme n'avait encore été reçue.

Paragraphe 32. Utilisation occasionnelle du quartier pénitentiaire par le Tribunal pour le Rwanda

14. Selon le Règlement de détention du Tribunal, nul ne peut être détenu sans un mandat d'arrêt dûment délivré par un juge ou une Chambre du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Cette disposition concrétise le principe général de la procédure pénale qui interdit toute détention en l'absence d'un acte de justice en bonne et due forme. La détention de suspects devant être jugés par le Tribunal pour le Rwanda, accusés de crimes ne relevant pas de la compétence du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, irait à l'encontre de cet impératif juridique absolu. En outre, les arrangements conclus entre le Tribunal et le pays hôte ne s'appliquent pas à la détention de cette catégorie de personnes. L'immunité des juridictions pénales nationales, par exemple, ne vaut que pour les détenus du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. De sérieux empêchements juridiques s'opposent donc à l'incarcération à titre temporaire ou occasionnel dans le quartier pénitentiaire de suspects et/ou d'accusés arrêtés en Europe pour être jugés par le Tribunal pour le Rwanda.

Paragraphe 34. Transparence des contributions volontaires et de leur utilisation

15. L'organisation du projet de budget, qui expose en détail les dépenses extrabudgétaires de 1994-1995 et de 1996 ainsi que les prévisions pour 1997 par programme et fournit des informations sur le personnel détaché à titre gracieux et les contributions en espèces, répond aux vœux du Comité consultatif touchant la transparence dans l'affectation et l'utilisation des contributions volontaires.

Paragraphe 40. Sous-location des locaux inutilisés

16. Comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, le 9 janvier 1997, le Tribunal a signé un accord avec la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant la sous-location de 5 214 mètres carrés. Une certaine part des fournitures, services et équipements collectifs est à la charge du sous-locataire. Un exemplaire du contrat de sous-location sera mis à la disposition du Comité consultatif lorsqu'il examinera le présent rapport.

Paragraphe 41. Inventaire du mobilier et du matériel; dons de matériel

17. Un inventaire complet du mobilier et du matériel du Tribunal, dont la liste des pièces qui lui ont été données, sera mis à la disposition du Comité consultatif lorsqu'il examinera le présent rapport.

18. Le Comité consultatif ayant craint que les besoins du Tribunal en bureautique ne soient commandés par le matériel très évolué offert par plusieurs donateurs, il faut signaler que les principaux systèmes informatiques reçus – un système de gestion des documents donné par le Gouvernement des États-Unis, du matériel vidéo temporisé donné par le Gouvernement français, des ordinateurs et appareils de communication portatifs pour les enquêtes sur le terrain donnés par l'Open Society Institute – sont pour le Tribunal des instruments de travail indispensables, qu'il aurait fallu autrement imputer sur le budget ordinaire.

Paragraphe 42. Transfert au Tribunal de véhicules des missions des Nations Unies

19. Des informations ont été déjà présentées à ce sujet au Comité consultatif (annexe XII du mémorandum du 3 décembre 1996). Il recevra des renseignements à jour.

Paragraphe 43. Exécution des sentences du Tribunal et réinstallation des témoins après les procès

20. Depuis novembre 1996, le projet d'accord-type pour l'exécution des sentences établi par le Tribunal a été approuvé par le Secrétariat. Deux États Membres, l'Italie et la Finlande, ont ensuite signé cet accord-type, les 6 février et 7 mai 1997, respectivement.

21. Quant au coût de l'entreprise, l'accord-type prévoit qu'hormis le transfert au lieu de détention, l'État chargé de l'exécution assume toutes les dépenses liées à l'exécution d'une sentence. L'idée est que le coût d'une détention est plus facilement absorbé par le système pénitentiaire des États Membres, pour lequel l'incidence d'un petit nombre de détenus supplémentaires est relativement négligeable.

22. Un exemplaire de l'accord-type, signé par les Gouvernements italien et finlandais avec des modifications mineures, sera mis à la disposition du Comité consultatif lorsqu'il examinera le présent rapport.

23. En ce qui concerne le coût de la protection et de la réinstallation des témoins après les procès, des informations à ce sujet ont déjà été communiquées au Comité consultatif. Des arrangements avec les éventuels États d'accueil sont à l'étude. Les négociations avec six gouvernements en sont à un stade avancé, et des projets d'accord ont été rédigés. L'un d'entre eux est sur le point d'être achevé et sera présenté sous peu au Secrétariat pour approbation.

Paragraphe 43. Arrangements administratifs communs

24. On se reportera aux informations données dans le présent rapport sur le contrat de sous-location passé avec le Comité préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.
